

Délibération n°2023-11-107

Date de convocation : 15 novembre 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 38	Votants : 42
------------------------------	---------------	--------------

Débat d'orientation budgétaire 2024

L'an deux mil vingt-trois, le 21 du mois de novembre à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Lampaul-Guimiliau, salle de la Tannerie, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

<u>Etaient présents</u>	M. BRETON Jean-Pierre, M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, Mme LE ROUX Catherine, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme LE GUERN Marlène, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle
<u>Avaient donné procuration</u>	M. LE BORGNE Laurent à Mme LE GUERN Marlène M. BRAS Philippe à M. DUFFORT Jean-Philippe Mme GUILLERM Babeth à M. THEPAUT Jean-Jacques Mme ABAZIOU Nadine à M. SALIOU Louis
<u>Absent(s) excusé(s)</u>	Mme PICHON Marie-Christine
<u>Absent(s)</u>	M. RIOU André M. ABGRALL Dominique

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : Mme JAFFRES Anne

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), doit être présenté chaque année au conseil communautaire un « rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette ».

Dans les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants et comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, ce qui est le cas de la CCPL, le rapport doit également comporter « une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs ».

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil communautaire, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les orientations générales de l'EPCI pour son projet de budget primitif 2024, sont définies dans la note de synthèse annexée au présent rapport, laquelle constitue le support du débat d'orientation budgétaire 2024 de la CCPL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et L.5211-36 ;

Vu la note de synthèse sur les orientations budgétaires de la CCPL annexée au présent rapport ;

Vu la commission budget et prospective en date du 13 novembre 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 14 novembre 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, Mme Laurence Claisse, vice-présidente ;

Le conseil communautaire, après en avoir débattu :

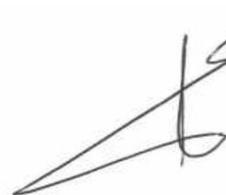
- **Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 et de la présentation du rapport y afférent joint en annexe.**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tout acte et à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 23 novembre 2023.

La Secrétaire de séance,
Anne JAFFRES.



Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 24/11/2023

Reçu en préfecture le 24/11/2023

Publié le 27/11/2023

ID : 029-242900751-20231123-2023_11_107-DE



Rapport sur les orientations budgétaires 2024

Séance du conseil communautaire
du 21 novembre 2023

Bodilis
Lampaul-Guimilieu
Plouger
Plouzévédé
Saint-Vougay

Communa
Landivisiau
Plougourvest
Saint-Derrien
Sizun

Guiclan
Loc-Éguiner
Plounéventer
Saint-Sauveur
Trézilidé

Guimilieu
Locmélar
Plouvorn
Saint-Servais

Table des matières

1.	Préambule	3
2.	Le contexte économique et financier 2024.....	4
2.1.	Les éléments de contexte économique et financier au niveau national	4
2.1.1.	Environnement macroéconomique – Croissance et inflation.....	4
2.1.2.	Déficit public.....	6
2.1.3.	Emploi.....	6
2.1.4.	Des taux en voie de stabilisation	6
2.2.	Le bassin d’emploi du Pays de Morlaix – Taux de chômage	7
2.3.	Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers	8
2.4.	Le projet de loi de finances 2024 – Principales mesures intéressant les collectivités territoriales.....	8
	• PREMIERE PARTIE (RECETTES).....	8
	• SECONDE PARTIE (DEPENSES)	9
3.	Rétrospective budgétaire 2016-2023.....	10
3.1.	L’équilibre du budget principal 2016-2023	10
3.1.1.	La chaîne de l’épargne.....	10
3.2.	L’évolution des recettes 2016-2023 du budget principal	11
3.2.1.	La fiscalité 2016-2023.....	11
3.2.2.	La DGF 2016-2023	13
3.2.3.	Le FPIC 2016-2023	14
3.3.	L’équilibre du budget Ordures ménagères 2016-2023	14
3.4.	L’équilibre du budget Immobilier d’entreprises 2016-2023	15
3.5.	L’équilibre du budget Equipôle 2016-2023	16
3.6.	L’équilibre du budget Zones d’activités 2016-2023	17
3.7.	L’équilibre du budget consolidé 2016-2023.....	17
3.7.1.	L’équilibre budgétaire consolidé 2016-2023.....	18
3.7.2.	L’évolution des charges 2016-2023.....	19
3.7.3.	L’investissement 2016-2023.....	20
3.7.4.	L’excédent de clôture 2016-2023.....	20
3.7.5.	L’encours de dette 2016-2023	21
3.7.6.	La dette au 31.12.2023.....	22

4.	Le pacte fiscal et financier	23
5.	Le budget 2024, le PPI 2024-2028 et la prospective	24
5.1.	Les faits marquants du budget 2024 par secteur d'intervention.....	24
5.2.	Plan pluriannuel d'investissement 2024-2024	27
5.3.	Les recettes - Prospective.....	28
5.3.1.	La fiscalité.....	28
5.3.2.	La DGF.....	29
5.3.3.	Le FPIC	30
5.4.	Prospective sur le budget général.....	30
5.5.	Prospective sur le budget déchets (ordures ménagères)	33
5.6.	Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones) 35	
5.6.1.	La structure des charges (ensemble des budgets hors ZA)	35
5.6.2.	La chaîne de l'épargne (hors ZA)	35
5.6.3.	Le financement de l'investissement.....	36
5.6.4.	L'endettement.....	37
5.7.	Prospective 2024 les budgets eau et assainissement	37
6.	La gestion du personnel	38
7.	Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département	40
8.	Lexique	45

1. Préambule

La loi du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un débat sur les orientations générales du budget dans les deux mois qui précèdent l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Le DOB a pour objectif de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise aux conseillers et leur donne la possibilité de s'exprimer sur le sujet essentiel des finances publiques.

La loi ne prévoyait aucun formalisme sur le DOB. La seule obligation était de présenter une délibération actant de la tenue de celui-ci.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales. La forme et le contenu du débat sont désormais précisés. La loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 est venue compléter les informations à présenter.

L'exécutif de la collectivité doit présenter à l'assemblée délibérante un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB) qui doit contenir :

1 – En référence au décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, notamment les hypothèses retenues pour la construction du projet de budget.
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement.
- Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.
- L'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
- Au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération, à la durée effective du travail, à l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel.

2 – En référence à la loi de programmation des finances publiques n° 2018-32 du 22 janvier 2018 :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.
- L'évolution du besoin de financement (solde entre les nouveaux emprunts et les remboursements d'emprunts).

Ce rapport donne lieu à un débat qui est acté par une délibération spécifique et qui donne lieu à un vote.

Le rapport est transmis par le Président de la CCPL aux communes membres dans un délai de quinze jours à compter de son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à la disposition du public sur le site internet de la CCPL et au siège social de la collectivité, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

2. Le contexte économique et financier 2024

La présentation de la situation économique générale est importante car cela a un impact sur notre EPCI à plusieurs titres :

- l'environnement financier macro-économique interagit sur l'EPCI,
- l'État ajuste sa politique économique en fonction du contexte et de ses priorités : à titre d'exemple, les dotations versées aux collectivités peuvent faire l'objet de variations en fonction des objectifs retenus.

2.1. Les éléments de contexte économique et financier au niveau national

2.1.1. Environnement macroéconomique – Croissance et inflation

En dépit des multiples chocs auxquels elle a été confrontée en 2022 (crise de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, poussée inflationniste inconnue depuis les années 1980, forte remontée des taux d'intérêt), l'économie française a plutôt bien résisté jusqu'ici. À la fin du 2ème trimestre, l'acquis de croissance pour 2023 était de 0,8 %.

Les raisons de cette résilience sont à peu près identifiées :

- le soutien public qui a permis aux ménages d'amortir en partie les chocs de prix et aux entreprises de préserver à peu près leur trésorerie, avec toutefois une forte disparité sectorielle,
- le retournement des prix de l'énergie à l'automne 2022 (notamment du gaz et de l'électricité) sous l'effet de l'adaptation de la demande à une nouvelle donne en termes de prix et d'une réorientation géographique des approvisionnements européens en gaz.

Le marché du travail est ainsi resté porteur, avec un taux de chômage à 7,2 % au 2ème trimestre 2023, un point plus bas que son niveau d'avant la crise sanitaire (fin 2019). Les ménages ont d'ailleurs conservé un taux d'épargne élevé (18,8 % au 2ème trimestre 2023), bien supérieur à celui qui prévalait fin 2019.

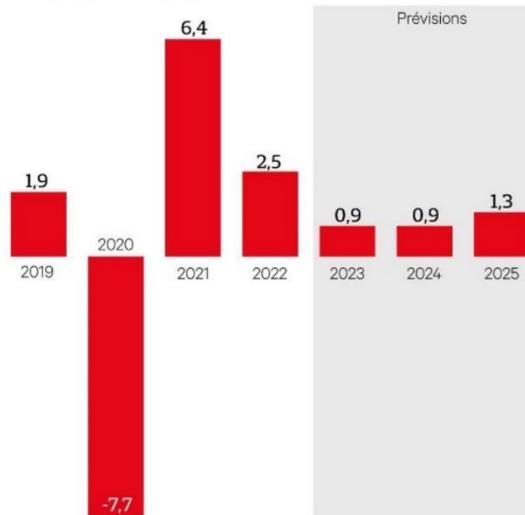
Sur le front de l'inflation, une décélération s'est amorcée au printemps (+ 4,8 % en glissement annuel en août 2023 contre un pic à 6,3 % en février) sous l'effet notamment du reflux des prix des produits pétroliers. Par rapport à d'autres pays, la France s'est distinguée par une inflation plus limitée en 2022, grâce au bouclier tarifaire mis en place par le gouvernement.

À l'inverse, la hausse du tarif réglementé du gaz en janvier 2023, puis de celui de l'électricité en février et en août, a exercé une pression haussière, d'autant que le prix du pétrole s'est de nouveau un peu tendu cet été du fait d'une réduction de l'offre des pays producteurs. Affichant toujours un niveau élevé sur un an, la hausse des prix des produits alimentaires a commencé néanmoins à se tempérer. La détente sur les chaînes d'approvisionnement et le reflux des prix de l'énergie commencent aussi à se traduire par une accalmie des prix des produits manufacturés. La hausse des prix des services reste en revanche vigoureuse, du fait de la diffusion de l'accélération passée des salaires.

Durant l'été, le climat des affaires s'est assombri laissant craindre un marché du travail moins porteur. Hors microentreprises, le niveau des défaillances d'entreprises est désormais nettement supérieur à ce qui était observé avant la crise sanitaire. Enfin, l'ajustement du marché immobilier à des taux plus élevés a commencé, tant en termes de transactions sur le marché de l'ancien que plus récemment concernant les prix. La construction neuve fait face par ailleurs à un repli spectaculaire de son activité, qui va peser sur le secteur du bâtiment qui commence à enregistrer des réductions d'emplois.

Les prévisions de croissance de la Banque de France

PIB réel, Moyenne annuelle, en %



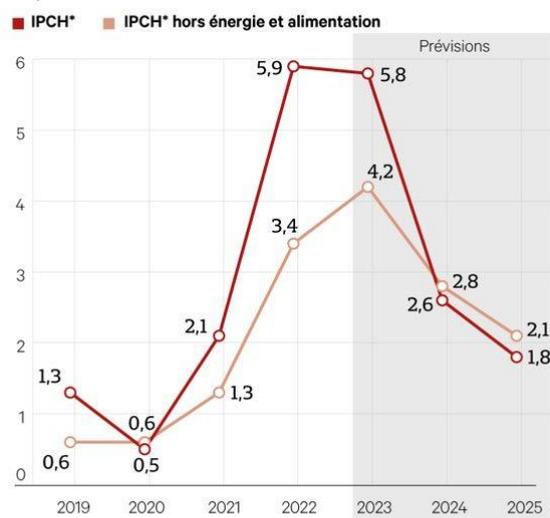
SOURCE : BANQUE DE FRANCE



Pour 2024, pointant la récession en Allemagne, les difficultés en Chine et des taux d'intérêt élevés, Bercy a revu sa prévision de croissance pour 2024 à la baisse et vise désormais une progression de l'activité de 1,4 % contre 1,6 % précédemment. Mais cet objectif est encore trop optimiste aux yeux de la Banque de France qui table elle en effet sur une hausse du PIB de 0,9 % l'an prochain, soit 0,5 point de moins que le gouvernement. Le consensus des économistes en septembre est encore plus bas, à 0,7 %.

Les prévisions d'inflation de la Banque de France

Moyenne annuelle, en %



*INDICE DES PRIX À LA CONSOMMATION HARMONISÉ

SOURCE : BANQUE DE FRANCE

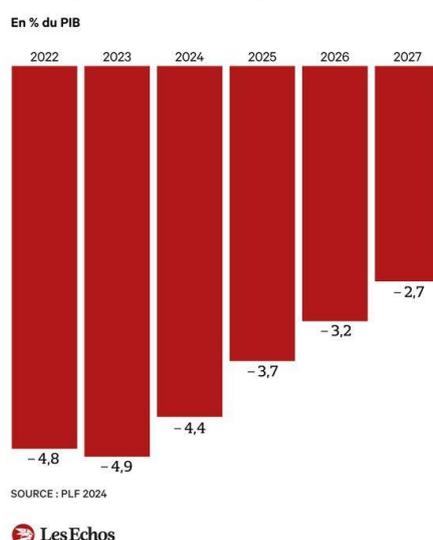


L'année 2024 devrait confirmer par ailleurs le reflux de l'inflation. Le rebond des cours du pétrole a contraint la Banque de France à revoir légèrement à la hausse sa prévision d'inflation moyenne pour l'année, à 5,8 % mesurée en IPCH (l'indice permettant les comparaisons européennes). En glissement annuel, l'inflation se situerait à 4,5 % au quatrième trimestre 2023. Hors nouveaux chocs sur les matières premières, elle atteindrait en moyenne 2,6 % en 2024 - ce qui n'est pas très éloigné de la prévision du gouvernement - puis descendrait à moins de 2 % en 2025.

2.1.2. Déficit public

Comme attendu, le PLF 2024 induit un déficit en baisse par rapport à 2023. Ce déficit est prévu à 4,4 % du PIB, alors qu'il atteint près de 5 % cette année. Mais l'objectif de 4,4 % comprend une croissance marquée, espérée à 1,4 % pour 2024, avec une inflation revenue à 2,6 %. Le Haut conseil des finances publiques a d'ores et déjà prévenu que ces prévisions étaient « optimistes » par rapport au contexte économique.

La trajectoire de déficit public



2.1.3. Emploi

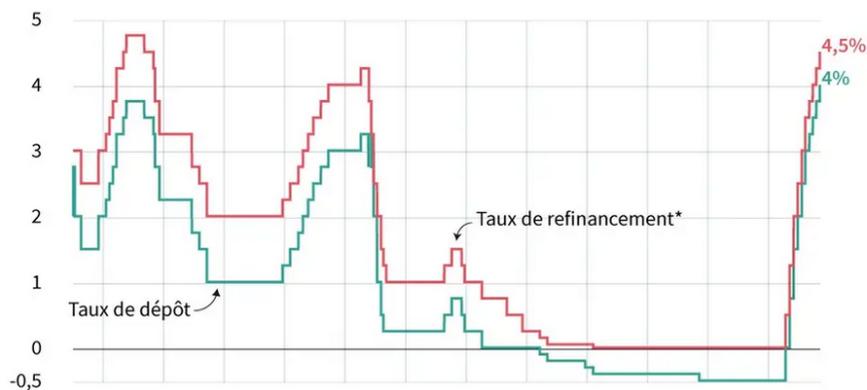
L'affaiblissement durable de la croissance économique devrait commencer à peser sur le marché du travail. Alors que le gouvernement vise le plein-emploi à horizon 2027 (soit un taux de chômage à 5 %), la Banque de France anticipe une remontée du taux de chômage de 7,2 % cette année à 7,5 % en 2024 - et même à 7,8 % en 2025, l'économie française devant faire face dès l'an prochain à quelque 60.000 destructions d'emplois.

2.1.4. Des taux en voie de stabilisation

Tenant de maintenir un équilibre inflation et début de grippage de l'économie, la Banque centrale européenne a décidé le jeudi 26 octobre de maintenir ses taux, à 4 %, après dix hausses successives depuis juillet 2022.

Mais selon les spécialistes, une première baisse des taux ne devrait en revanche pas arriver avant la seconde moitié de 2024, au plus tôt.

Les taux d'intérêt de la BCE

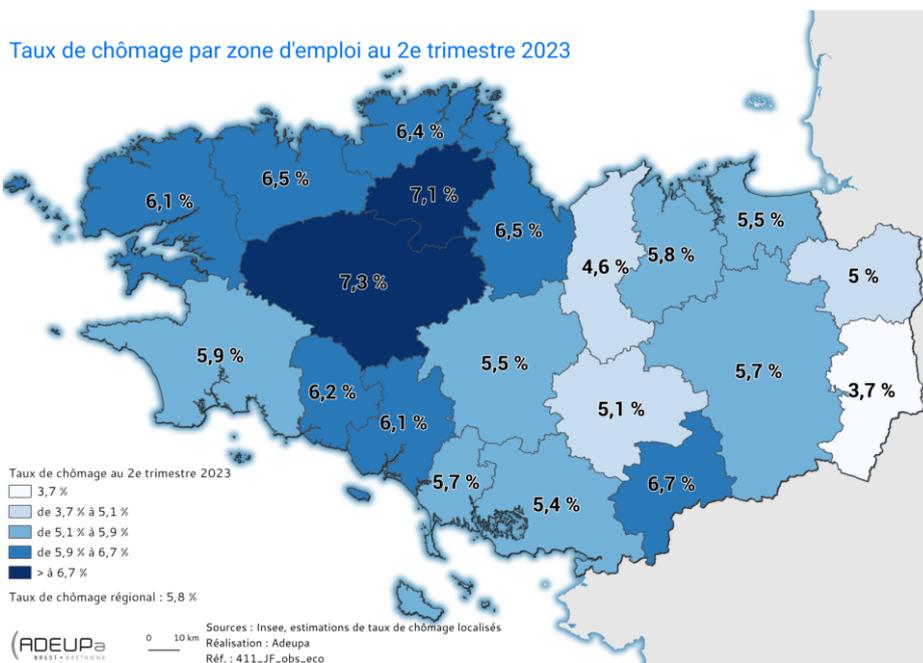


Graphique montrant l'évolution des taux de refinancement et de dépôt de la Banque centrale européenne depuis 1999

PHOTO AFP / SYLVIE HUSSON, SAMUEL BARBOSA

2.2. Le bassin d'emploi du Pays de Morlaix – Taux de chômage

Le taux de chômage de la zone d'emploi de Morlaix au 2ème trimestre 2023 s'établit à 6,5 %, soit -0,1% en un an. Ce taux qui reste supérieur à la moyenne régionale (5,8 %), mais meilleur que la moyenne nationale (6,9 %)



2.3. Retour sur la mesure phare du projet de loi de finances 2022 : la réforme des indicateurs financiers

Les différentes réformes de la fiscalité locale voulues par le législateur depuis 2004 ont conduit à faire évoluer le périmètre des indicateurs financiers, utilisés dans le calcul de la plupart des dotations et fonds de péréquation, afin de les adapter aux nouvelles ressources locales des collectivités territoriales.

Les indicateurs financiers entrent dans le calcul de la répartition des dotations ou des fonds et particulièrement dans le cadre de la péréquation. Au niveau communal, les indicateurs financiers sont utilisés dans le calcul de la DGF et du FPIC (Fonds de péréquation intercommunal et communal). Dans ce cadre, plus le potentiel financier est élevé, plus la collectivité est considérée comme riche, ce qui a pour conséquence une diminution des attributions voire une perte d'éligibilité des dotations versées par l'Etat.

Dans le PLF 2022, le législateur a décidé d'intégrer de nouvelles ressources dans le calcul du potentiel financier et en particulier les droits de mutations perçus par les communes. Cette mesure a pour effet de faire évoluer globalement à la hausse le potentiel financier des communes. Les communes du territoire qui disposent de revenus en matière de droit de mutation plus élevés que la moyenne (du fait notamment du reversement de DMTO par le Département du Finistère aux communes), verront leur potentiel financier croître plus nettement et verront donc leur DGF baisser.

Pour lisser l'impact de ces mesures, la précédente loi de finances prévoyait la mise en place d'une fraction de correction qui devrait neutraliser en 2022 les effets de la réforme sur le niveau des indicateurs financiers de 2021. Les premiers effets de cette réforme se feront sentir à partir de 2023 et seront lissés jusqu'en 2028 via une fraction de correction afin de moduler les variations trop importantes sur la répartition actuelle des dotations.

A terme, cette réforme des indicateurs financiers s'avère très inquiétante pour certaines communes de notre territoire.

2.4. Le projet de loi de finances 2024 – Principales mesures intéressant les collectivités territoriales

- **PREMIERE PARTIE (RECETTES)**

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté. Principale mesure : la fusion au 1^{er} juillet 2024 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés".

Étalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** restante (comme annoncé dès la fin du mois d'août par le gouvernement). La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8). Le taux du plafonnement de la contribution économique territoriale - la "CET", c'est-à-dire la somme de la CVAE et de la cotisation foncière des entreprises, ou CFE - en fonction de la valeur ajoutée, est lui aussi ajusté, puisqu'il est progressivement abaissé sur quatre ans.

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1^{er} janvier 2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" annoncé par le président de la République le 30 mars dernier (article 16). Elle instaure deux "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements. Les tarifs ou l'encadrement tarifaire prévus pour le calcul de chacune des redevances des agences de l'eau seront indexés chaque année sur l'inflation.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). La hausse de 222,5 millions d'euros par rapport à 2023, est destinée principalement au financement de la croissance des dotations de péréquation. Avec cette enveloppe supplémentaire, une majorité de communes et d'intercommunalités doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros (soit + 783 millions d'euros par rapport à la loi de finances pour 2023). Parmi les facteurs de progression : la hausse de la DGF (+ 220 millions d'euros), la croissance du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (+ 364 millions d'euros) – cette dernière étant liée à la bonne tenue de l'investissement ces deux dernières années et à la décision du gouvernement de rendre les aménagements de terrain éligibles au FCTVA. A noter par ailleurs : alors que le gouvernement annonçait un coût du filet de sécurité en matière de dépenses énergétiques de 1,5 milliard d'euros en 2023, ce dispositif est évalué désormais à un coût de 400 millions d'euros.

Evaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement - contre 4,280 milliards et 4,368 milliards dans le PLF pour 2023 (article 35, annexe B).

- **SECONDE PARTIE (DEPENSES)**

Maintien en 2024 du **bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 équivalents temps plein (ETP), avec moins de 2 millions d'euros de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56). La dotation de solidarité urbaine (DSU) progresse de 90 millions d'euros et la dotation de solidarité rurale (DSR) de 100 millions (au moins 60% de cette dernière étant affectés à la fraction "péréquation", que perçoit la quasi-totalité des communes de moins de 10.000 habitants). La dotation d'intercommunalité augmente de 90 millions d'euros (30 millions d'euros étant financés par l'Etat, les 60 autres millions venant de l'écrêtement de la dotation de compensation des groupements de communes à fiscalité propre). Les dotations de péréquation des départements croissent de 10 millions d'euros (par redéploiement depuis la dotation forfaitaire des départements). Enfin, 2,5 millions d'euros supplémentaires sont alloués au fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU).

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la **dotation de solidarité rurale** (DSR), afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la **dotation**.

Définition des modalités de répartition de la **dotation pour les titres sécurisés**, dont l'enveloppe passe de 52,4 millions d'euros en 2023 à 100 millions d'euros en 2024 (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotation particulière élu local** (108,9 millions d'euros). Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux de l'ensemble des communes de moins de 10.000 habitants (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de moins de 3.500 habitants. Le coût de la mesure (0,4 million d'euros) est financé par l'Etat.

3. Rétrospective budgétaire 2016-2023

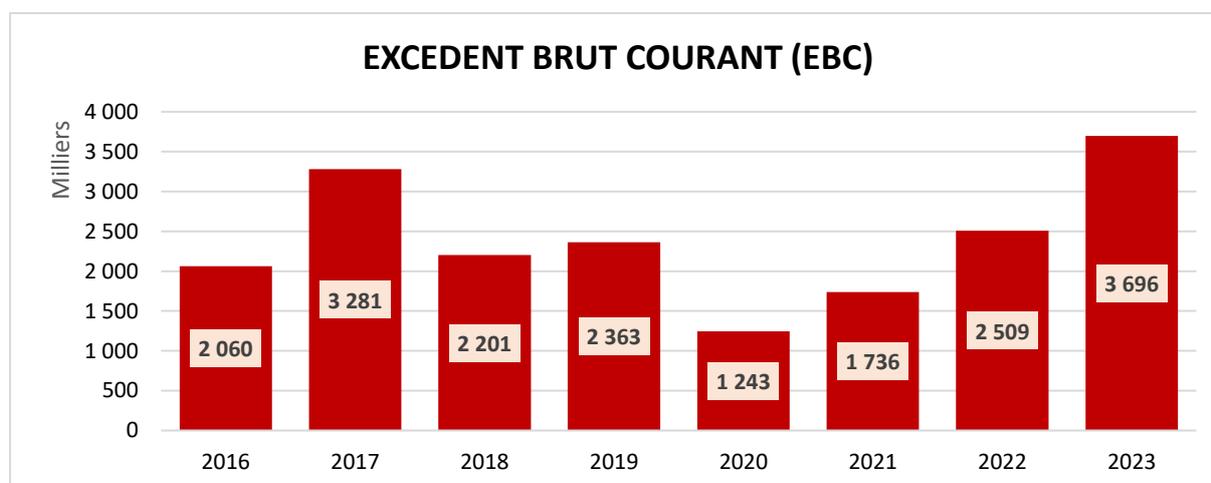
Nb : les résultats 2023 figurant ci-dessous sont estimatifs et seront consolidés à l'issue de l'exercice budgétaire 2023.

3.1. L'équilibre du budget principal 2016-2023

3.1.1. La chaîne de l'épargne

I. CHAÎNE DE L'EPARGNE

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct. courant	12 519	12 273	11 991	12 460	12 228	12 087	13 993	15 551
- Charges de fct. courant	10 459	8 992	9 790	10 098	10 984	10 350	11 484	11 855
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 060	3 281	2 201	2 363	1 243	1 736	2 509	3 696
+ Solde exceptionnel large	40	33	19	89	378	152	136	8
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 100	3 314	2 220	2 451	1 621	1 889	2 644	3 704
- Intérêts	400	375	351	327	301	274	248	223
= EPARGNE BRUTE (EB)	1 700	2 939	1 869	2 124	1 320	1 615	2 396	3 481
- Capital	582	602	622	647	657	684	612	637
= EPARGNE NETTE (EN)	1 118	2 337	1 247	1 477	664	931	1 784	2 844



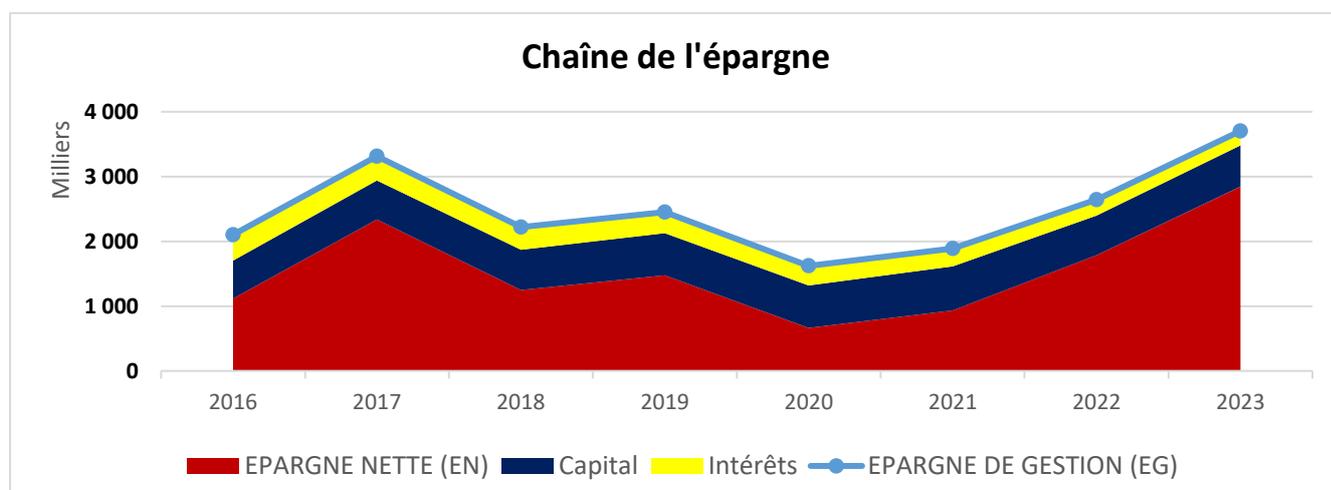
Globalement stable entre 2016 et 2019 (à l'exception de l'année 2017 où 764 000 euros de rôles supplémentaires ont été perçus par la collectivité), l'excédent brut courant s'est très fortement contracté en 2020 avant de se redresser à compter de 2021.

Les principales raisons du creux de 2020 sont les suivantes :

- Le contexte COVID-19 et les dépenses associées (baisse des recettes au centre aquatique, politique de soutien à l'économie, matériels liés au COVID-19, etc.).
- La mise en place d'une dotation de solidarité communautaire de 300 000 € au profit des communes en remplacement des fonds de concours/
- Le déploiement de nouveaux services communautaires et notamment l'ouverture de l'espace France Services en mars 2020.
- Les investissements importants en matière de développement ZAE se traduisant par une participation du budget principal au budget ZA.

Sur l'année 2021, l'excédent brut courant s'est redressé dans un contexte toujours marqué par le COVID-19. Néanmoins, au-delà de pertes de recettes (ex : piscine), les charges de fonctionnement de la collectivité se sont également inscrites à la baisse du fait du fonctionnement au ralenti de la vie locale (ex : moins de spectacles proposés aux scolaires, moins d'animations, moins de transports scolaires vers la piscine, etc.).

En 2022, puis 2023, du fait notamment de l'instauration de la taxe du foncier bâti communautaire à hauteur de 1%, de la bonne dynamique de la TVA à l'échelon national et de l'entrée en taxation d'activités économiques sur le territoire a permis de retrouver un excédent brut d'exploitation égal puis supérieur aux chiffres pré Covid-19 tout en déployant de nouvelles compétences communautaires depuis le début du présent mandat (mise en réseau des médiathèques, étude en vue du transfert des compétences eau et assainissement, PLUi-H, mise en place de la Belle Estivale, poste de conseiller numérique, poste de chargé de mission Petites Villes de Demain, financement du SDIS, etc.).



3.2. L'évolution des recettes 2016-2023 du budget principal

3.2.1. La fiscalité 2016-2023

Du fait de la réforme de la fiscalité en 2021, la structure des recettes de la collectivité a été modifiée.

Depuis cette date, la taxe d'habitation sur les résidences principales est remplacée par une fraction de TVA nationale.

La diminution des impôts dits de production (CFE pour les EPCI et taxe foncière sur les propriétés bâties pour les communes) est compensée par l'Etat.

Sur la période 2015-2022, les taux de fiscalité intercommunaux existants sont demeurés stables. En 2022, l'EPCI a décidé de l'instauration d'un taux de foncier bâti à hauteur de 1%.

Taux d'imposition intercommunaux

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évol
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FB	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,00%	1,00%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

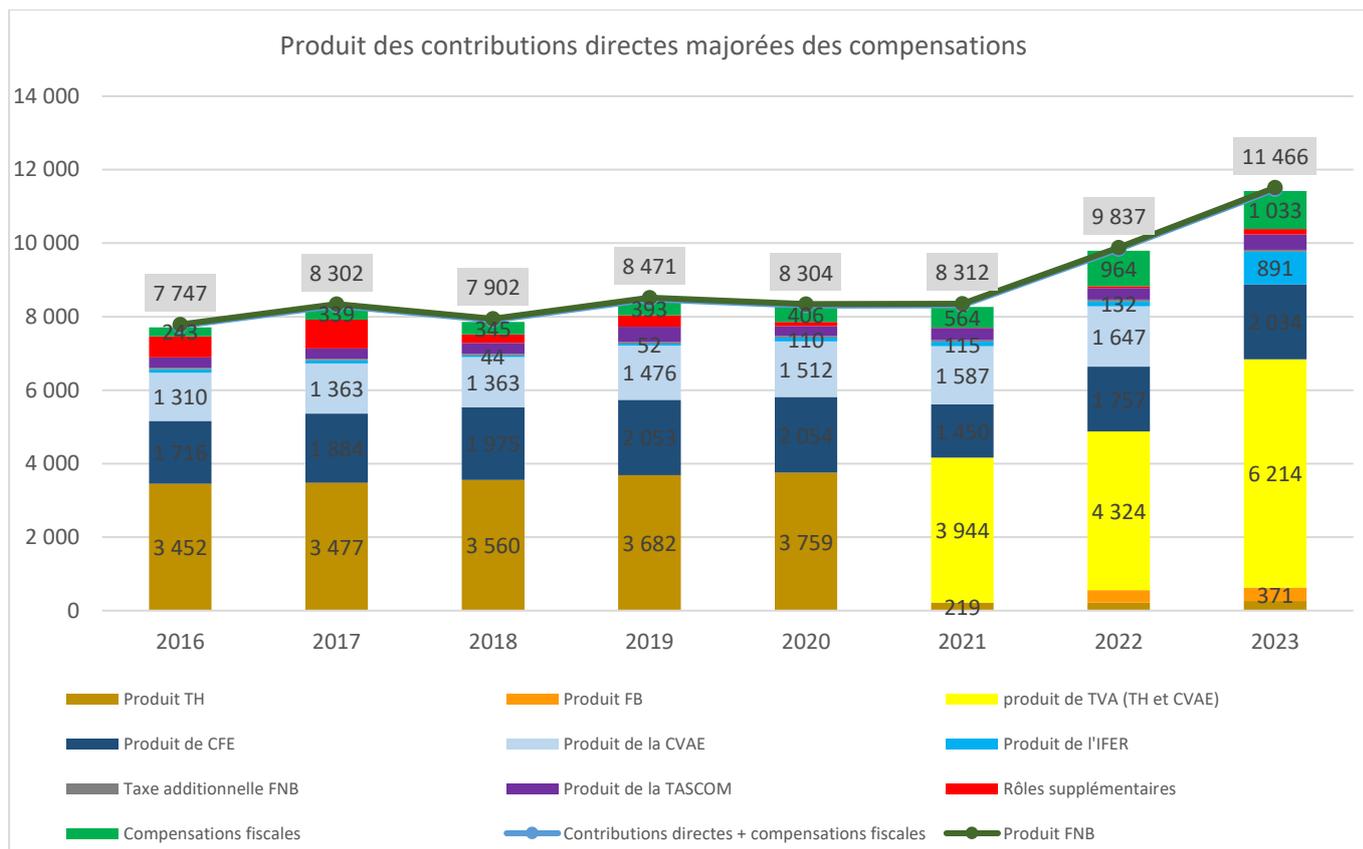
Bases nettes d'imposition

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évol
Base nette TH	34 550	34 805	35 631	36 857	37 623	2 189	2 200	2 591	17,7%
Base nette FB	30 704	31 581	32 504	33 556	33 108	31 130	33 561	37 149	10,7%
Base nette FNB	2 055	2 056	2 082	2 130	2 151	2 166	2 235	2 384	6,7%
Base nette CFE	7 402	8 128	8 522	8 855	8 861	6 257	7 581	8 777	15,8%

PRODUITS FISCAUX

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	évol
Produit TH	3 452	3 477	3 560	3 682	3 759	219	220	259	
Produit FB	0	0	0	0	0	0	336	371	
Produit FNB	41	41	42	43	43	43	45	48	
Produit CFE	1 716	1 884	1 975	2 053	2 054	1 450	1 757	2 034	
Compensations TH	229	330	344	359	370	0	0	0	
Compensations TP / CFE / CVAE	13	9	0	33	36	564	964	1 033	
Produit et compensation TH	3 681	3 807	3 904	4 041	4 129	219	220	259	
Produit et compensation FB	0	0	0	0	0	0	336	372	
Produit et compensation FNB	41	41	42	43	43	43	45	48	
Produit et compensations TP / CFE /	1 729	1 893	1 975	2 086	2 090	2 015	2 722	3 068	
Produits et compensations	5 451	5 741	5 921	6 170	6 261	2 277	3 322	3 746	12,8%
TVA en remplacement TH						3 944	4 324	4 441	2,7%
Produit total yc TVA	5 451	5 741	5 921	6 170	6 261	6 220	7 646	8 187	7,1%

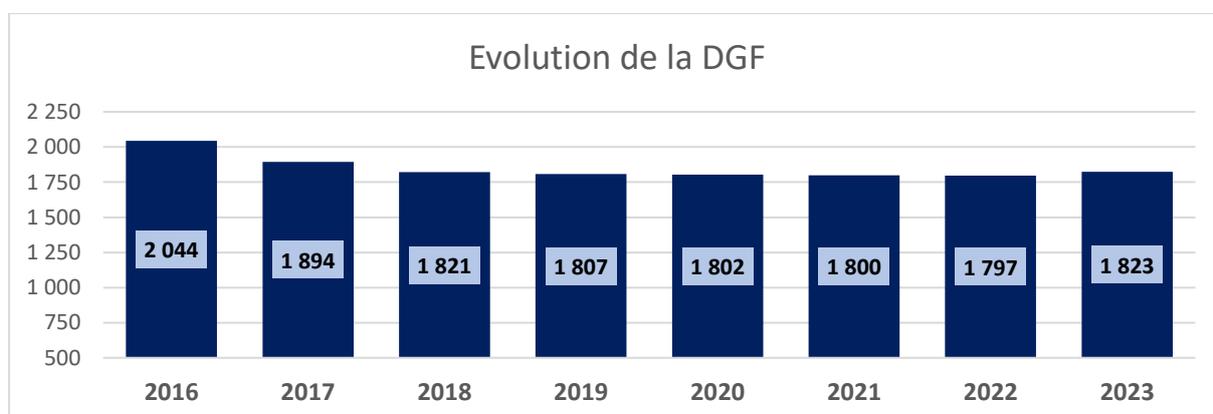
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Contributions directes + compensations fiscales	7 747	8 302	7 902	8 471	8 304	8 312	9 837	11 466
Contributions directes yc TVA	7 504	7 963	7 558	8 078	7 898	7 748	8 872	10 433
Produit TH	3 452	3 477	3 560	3 682	3 759	219	220	259
Produit FB	0	0	0	0	0	0	336	371
Produit FNB	41	41	42	43	43	43	45	48
produit de TVA (TH et CVAE)						3 944	4 324	6 214
Produit de CFE	1 716	1 884	1 975	2 053	2 054	1 450	1 757	2 034
Produit de la CVAE	1 310	1 363	1 363	1 476	1 512	1 587	1 647	
Produit de l'IFER	95	93	44	52	110	115	132	891
Taxe additionnelle FNB	43	42	43	45	45	48	49	51
Produit de la TASCOM	274	274	298	420	264	327	313	414
Rôles supplémentaires	573	789	233	308	112	15	50	150
Compensations fiscales	243	339	345	393	406	564	964	1 033
Compensation TH	229	330	344	359	370	0		
Compensations CFE (LF21 etbs indus)						518	910	978
Autres compensations CFE	13	9	0	33	35	46	50	54



L'évolution pour l'année 2023 résulte principalement :

- de la dynamique des recettes de foncier bâti suite à l'instauration d'un taux de 1% en 2022,
- de la bonne dynamique de la TVA nationale qui vient en compensation de la taxe d'habitation supprimée et de la réforme de la CFE,
- de l'entrée en taxation de nouvelles unités économiques sur le territoire à travers les produits de CFE et des compensations fiscales suite à la réforme des impôts de production ainsi que de la CVAE,
- de la perception de l'IFER en 2023 liée à l'entrée en production de la centrale à gaz à cycle combiné,
- de l'augmentation des recettes de TASCOM.

3.2.2. La DGF 2016-2023



Les pertes totales annuelles de DGF depuis la réforme de 2014 sont importantes et résultent de 2 facteurs :

- une perte de 496 K€ sur la dotation d'intercommunalité au titre de la ponction pour réduction des déficits (baisse des dotations de l'Etat),

- une perte de 248 K€ sur la dotation de compensation (DC) résultant notamment du modeste CIF (coefficient d'intégration fiscale) de la CCPL en comparaison aux autres EPCI.

Néanmoins, après s'être stabilisée, la DGS perçue par la CCPL tend à augmenter à compter de 2023 du fait de l'intégration croissante de notre intercommunalité.

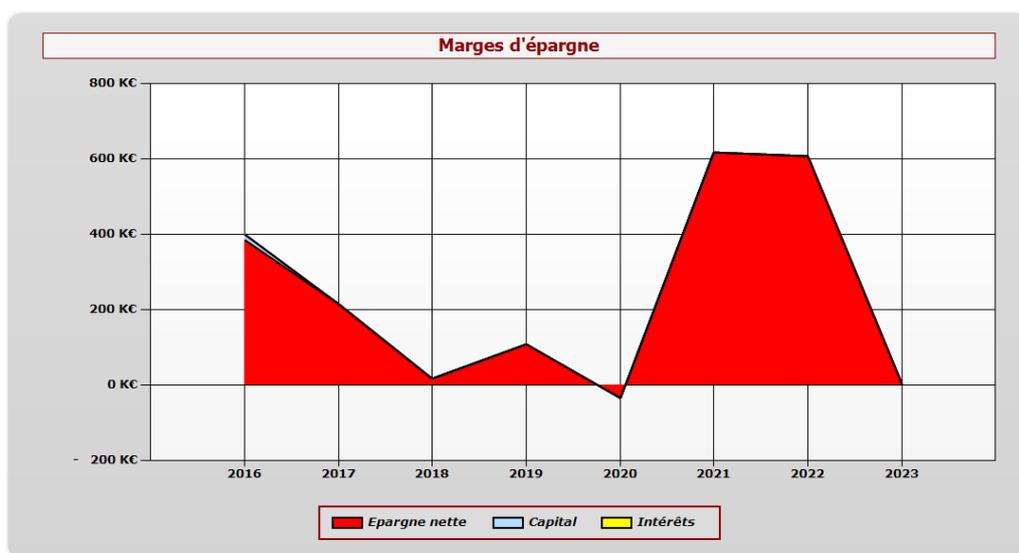
3.2.3 Le FPIC 2016-2023

En plus légère croissance annuelle de 2017 à 2023, l'enveloppe du FPIC s'est légèrement contractée en 2023. Dans un esprit de solidarité, il est proposé de moduler à la baisse la part de la CCPL et de la ville de Landivisiau afin de faire bénéficier aux 18 autres communes d'une attribution FPIC 2023 égale à celle de 2022.



3.3. L'équilibre du budget Ordures ménagères 2016-2023

Du fait d'un déséquilibre budgétaire structurel depuis 2018, des revalorisations de la REOM ont été nécessaires en 2020 et 2021. Par ailleurs, ont été perçues en 2021 et 2022 des recettes exceptionnelles non récurrentes (ex : dissolution du SIVALOM). L'épargne nette envisagée en 2023 est limitée (+3 K€) mais des recettes supplémentaires pourraient intervenir d'ici la fin de l'exercice 2023 (participations d'éco organismes à régulariser en fin d'année au regard de nos performances de tri).



Equilibre du budget par la REOM

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct hors REOM	53	717	615	703	625	924	905	765
+ REOM	1 989	2 224	2 294	2 348	2 594	3 151	3 292	3 300
= Produits de fonctionnement	2 042	2 941	2 909	3 051	3 220	4 076	4 197	4 065
- Charges (yc annuité de la dette)	1 657	2 726	2 894	2 942	3 255	3 458	3 590	4 062
= Epargne nette	386	215	16	109	-35	617	607	3

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
REOM	187	234	71	53	247	557	141	8

Evolution nominale

	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
REOM	7,5%	11,8%	3,2%	2,3%	10,5%	21,5%	4,5%	0,2%

3.4. L'équilibre du budget Immobilier d'entreprises 2016-2023

Ce budget, qui a sa logique d'équilibre propre à travers un contrat de location/vente du bâtiment occupé par la Société E-CAT à la zone du Vern de Landivisiau, se caractérise par une réduction progressive et programmée du déficit dans le temps (fin du contrat et cession du bâtiment le 31 mars 2026).

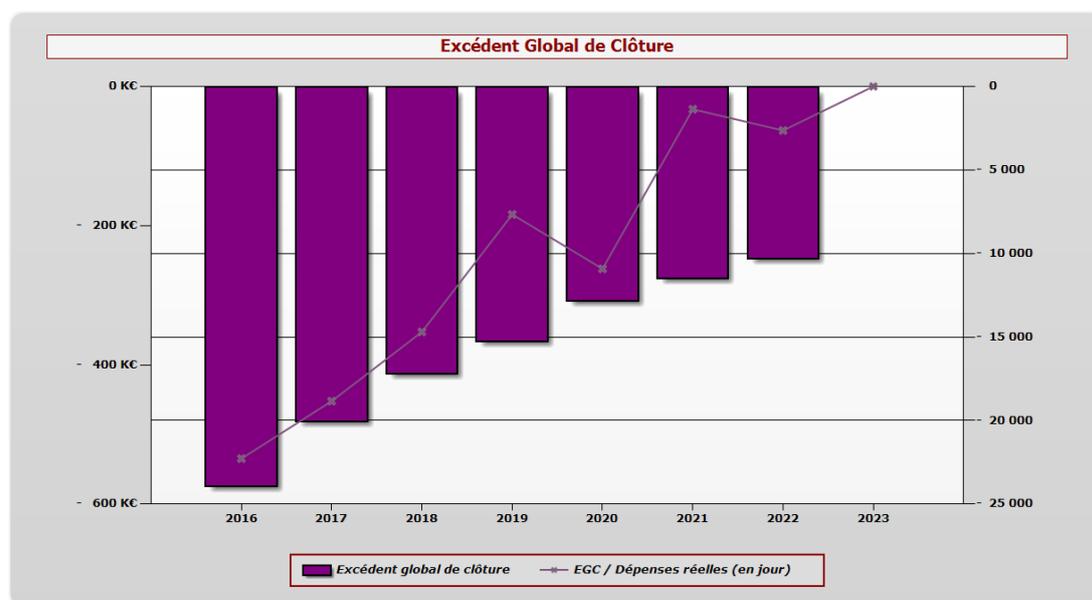
En 2021, ce budget a pris en compte de nouvelles recettes suite à la location d'une partie de l'ex abattoir Gad, dont la CCPL est usufruitière jusqu'en février 2024, à la SEM BREIZH pour permettre l'implantation de l'usine MOWI pour une période transitoire jusqu'à la livraison de sa nouvelle unité de production à Landivisiau.

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits de fct hors subvention d'équilibre	64	64	64	64	68	77	64	75
+ Subvention d'équilibre	0	162						
= Produits de fonctionnement	64	64	64	64	68	77	64	237
- Charges larges (yc annuité)	9	9	9	9	10	35	34	50
= Epargne nette	55	55	55	55	58	43	30	187

Variation annuelle de la subvention d'équilibre

K€	Moy.	2017/16	2018/17	2019/18	2020/19	2021/20	2022/21	2023/22
Subvention d'équilibre	23	0	0	0	0	0	0	162



3.5. L'équilibre du budget Equipôle 2016-2023

Equilibre du budget par la subvention d'équilibre

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	moyenne
Produits de fct hors subvention d'équilibre	70	84	85	103	82	163	174	153	
+ Subvention d'équilibre	228	294	200	264	650	100	410	344	311
= Produits de fonctionnement	299	378	285	367	732	263	584	497	
- Charges larges (yc annuité)	266	273	254	328	402	394	425	443	
= Epargne nette	32	106	31	40	330	-132	159	54	

En moyenne, sur les derniers exercices, la subvention annuelle d'équilibre du budget général vers le budget Equipôle s'élève à 311 000 €. A noter que le besoin de financement sur le budget Equipôle s'est établi à 100 000 € en 2021 du fait d'un jeu d'écriture entre le budget général et le budget annexe Equipôle l'année précédente suite au jugement intervenu dans le dossier de malfaçon des pistes. En effet, le versement dans le cadre de la condamnation s'est opéré via le budget principal en 2020.

3.6. L'équilibre du budget Zones d'activités 2016-2023

A compter de 2017, tous les budgets de zones sont regroupés dans un seul budget.

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	
ZA Kermat	73	292	1 355	1 188	1 600	2 592	847	973	
ZA Landivisiau	614								
ZA Plouvorn	5								
ZA Plouzévéde	0								
ZA Sizun	42								
Zones d'activités	0								
Total consolidé	733	292	1 355	1 188	1 600	2 592	847	973	
Flux entre le budget principal et les budgets		2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Subvention de fonctionnement aux budgets	756	0	536	514	600	500	600	50	
Avances en investissement	0	0	0	0	940	746	0	500	

Depuis 2017, la CCPL est en charge de l'ensemble des zones d'activités économiques du territoire.

Du fait des décalages entre l'acquisition, l'aménagement et la commercialisation des zones, le budget général a abondé le budget des zones d'activités à hauteur :

- de 1,54 M€ en 2020 (600 K€ sous forme de subvention et 940 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL)
- de 1,24 M€ en 2021 (500 K€ sous forme de subvention et 746 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL)
- de 0,6 M€ en 2022 (600 K€ sous forme de subvention)
- de 0,55 M€ en 2023 (50 K€ sous forme de subvention et 500 K€ d'avance en investissement depuis le budget principal de la CCPL)

A noter que les cessions de terrains à intervenir à compter de 2023, sur la ZAE Kermat, sur la ZAE du Fromeur et sur la ZAE du Vern notamment viendront à terme compenser ces dépenses d'acquisition et d'aménagement.

3.7. L'équilibre du budget consolidé 2016-2023

Il s'agit ici de la présentation du budget consolidé après retraitement des flux croisés de fonctionnement (financement des déficits par le budget principal) et d'investissement (avances par le budget principal).

Les années 2020 et 2021 ont été marquées par des flux importants du budget général vers le budget zones d'activités dans le cadre de la politique de développement économique à l'échelle du territoire. Les années 2022 et 2023 ont connu un flux moins important vers ce budget du fait d'achèvement de travaux de ZAE et la commercialisation progressive des terrains aménagés.

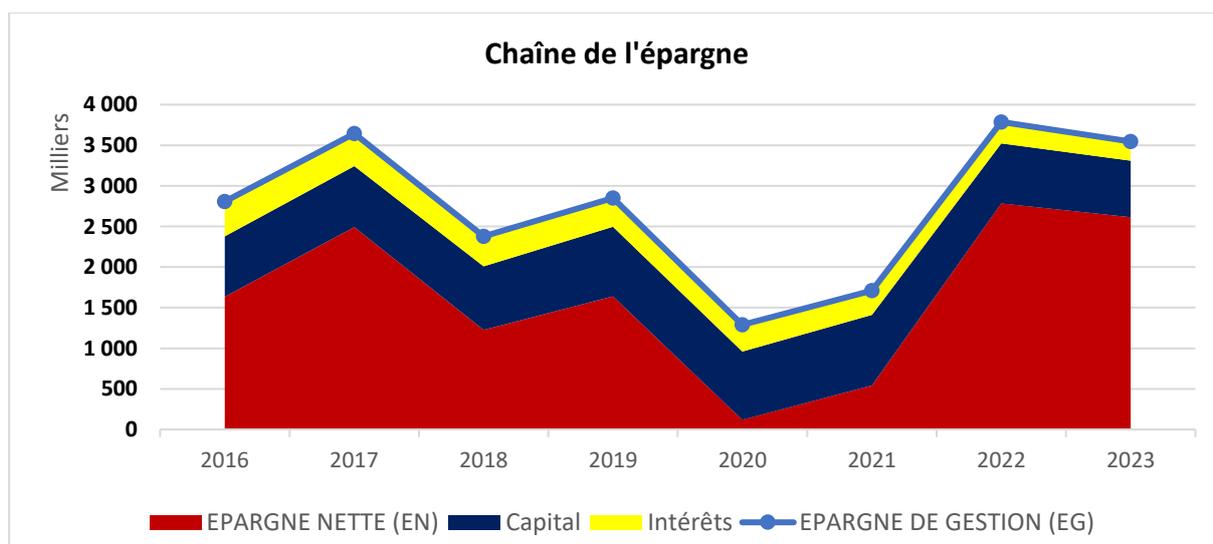
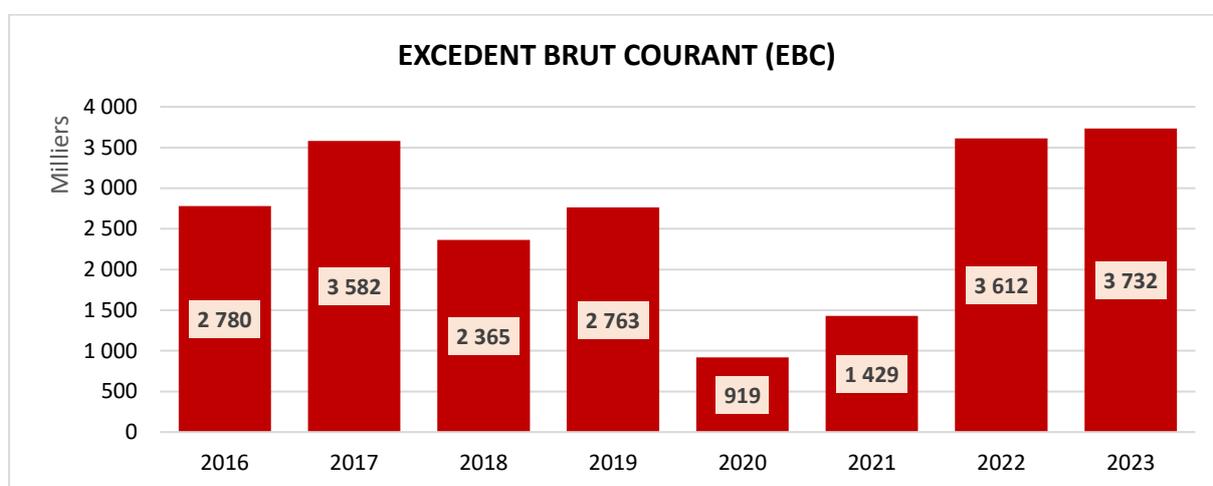
TABLEAU DES PRINCIPAUX FLUX ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

Flux (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	moyenne
Prise en charge des déficits d'exploitation (652)	984	294	736	778	1 250	600	1 010	556	776
Equipole	228	294	200	264	650	100	410	344	311
Immobilier entreprises	0	0	0	0	0	0	0	162	20
Ordures ménagères	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Zones d'activités	756	0	536	514	600	500	600	50	444
Avances aux BA en investissement (zones)	0	0	0	0	940	746	0	500	273

3.7.1. L'équilibre budgétaire consolidé 2016-2023

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Produits fonct. courants	14 716	15 399	15 739	16 297	15 693	17 433	18 825	20 282
- Charges fonct. courantes	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213	16 549
= EXCEDENT BRUT COURANT	2 780	3 582	2 365	2 763	919	1 429	3 612	3 732
+ Produits exceptionnels larges	41	83	28	108	396	312	195	20
- Charges exceptionnelles larges	14	20	15	20	27	33	19	205
= EPARGNE DE GESTION	2 808	3 644	2 378	2 851	1 288	1 708	3 787	3 547
- Intérêts	430	399	371	355	328	295	264	238
= EPARGNE BRUTE	2 378	3 245	2 007	2 495	960	1 413	3 523	3 310
- Capital	743	754	779	855	840	872	738	697
= EPARGNE NETTE	1 635	2 491	1 228	1 641	120	540	2 785	2 613



3.7.2. L'évolution des charges 2016-2023

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Charges à caractère général	4 061	3 835	5 100	5 100	5 750	6 821	5 733	6 483
Charges de personnel	2 609	2 775	2 976	3 077	3 271	3 404	3 766	4 018
Autres charges de gest ^e courante	584	629	745	741	794	915	880	1 730
Atténuations de produits	4 682	4 577	4 552	4 617	4 958	4 864	4 835	4 319
CHARGES FONCT. COURANTES	11 936	11 817	13 373	13 534	14 774	16 005	15 213	16 549
Charges exceptionnelles larges	14	20	15	20	27	33	19	205
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	11 950	11 838	13 389	13 554	14 800	16 037	15 233	16 754
Intérêts	430	399	371	355	328	295	264	238
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	12 380	12 237	13 760	13 910	15 129	16 333	15 497	16 992

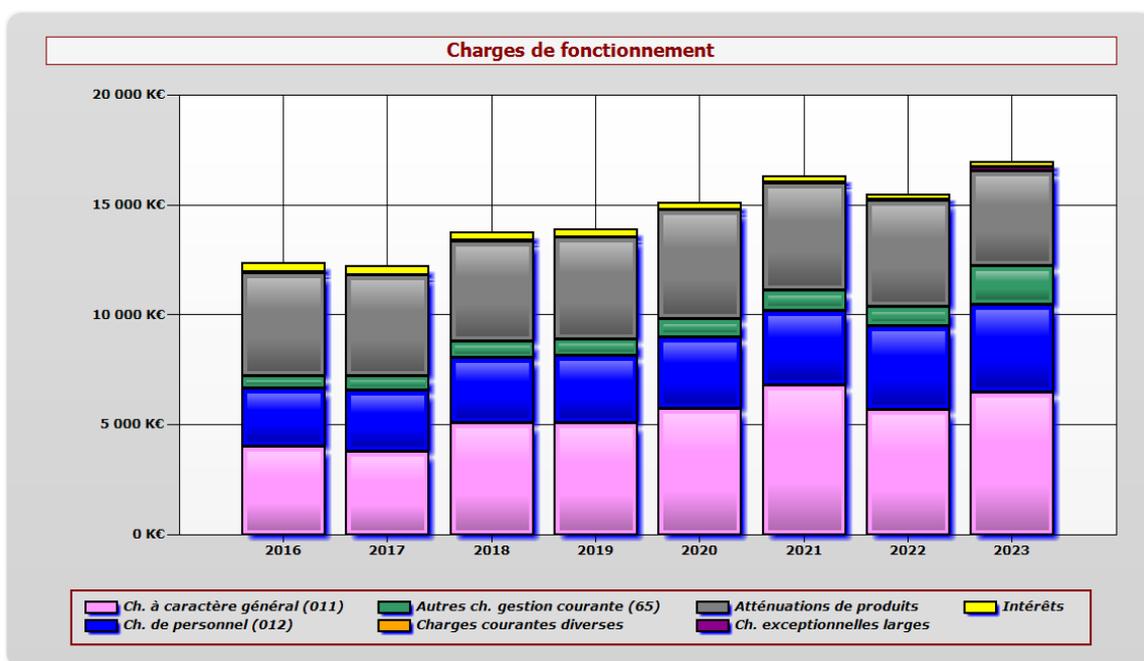
L'évolution des charges à caractère général à partir de 2020 à l'échelle du budget consolidé résulte principalement :

- des nouvelles prises de compétences communautaires (Espace France Service, Réseau des médiathèques, PLUi-H, préparation du transfert des compétences eau et assainissement) et des évolutions de charges sur les budgets ordures ménagères, Equipôle et sur le budget général.

- des dépenses afférentes aux zones d'activités (acquisition de terrains et aménagement de zones d'activité).

Nota : ces dépenses sont imputées en fonctionnement du fait de la tenue d'une comptabilité de stock pour le budget zones.

Concernant les autres charges de gestion courante, l'évolution constatée en 2023 résulte principalement du transfert de la compétence « Financement du SDIS en lieu et place des communes ».



3.7.3. L'investissement 2016-2023

FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Dép. d'inv. hs annuité en capital	1 706	2 194	2 598	4 247	2 464	1 746	1 940	3 011
Dépenses d'équipement	1 706	2 192	2 551	4 246	2 395	1 681	1 939	2 990
Dépenses directes d'équipement	845	1 608	1 257	3 058	1 486	1 681	1 939	2 411
Dépenses indirectes (FdC.)	861	585	1 293	1 188	909	0	0	579
Dépenses financières d'inv.	0	2	47	1	69	66	0	21
Financement des investissements	2 476	3 397	1 768	3 592	1 679	1 161	3 204	3 161
Epargne nette	1 635	2 491	1 228	1 641	120	540	2 785	2 613
Ressources propres d'inv. (RPI)	90	224	223	245	201	146	64	274
Subventions et AC investissement	751	682	232	422	1 273	389	211	117
Emprunt	0	0	0	1 200	0	0	0	0
Variation de l'excédent global	770	1 203	-830	-654	-785	-586	1 264	150

K€	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Excédent global de clôture (EGC)	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535	3 949	5 213	5 363

Hors zones d'activités, la CCPL a financé près de 3 M€ de dépenses en investissement en 2023 (très haut débit, réfection des pistes de l'Equipôle, PLUi-H, études en vue du transfert des compétences eau et assainissement, Etude en vue de l'extension du siège, finalisation de la mise en réseau des médiathèques, finalisation du déploiement des bacs jaunes dans les communes, etc.).

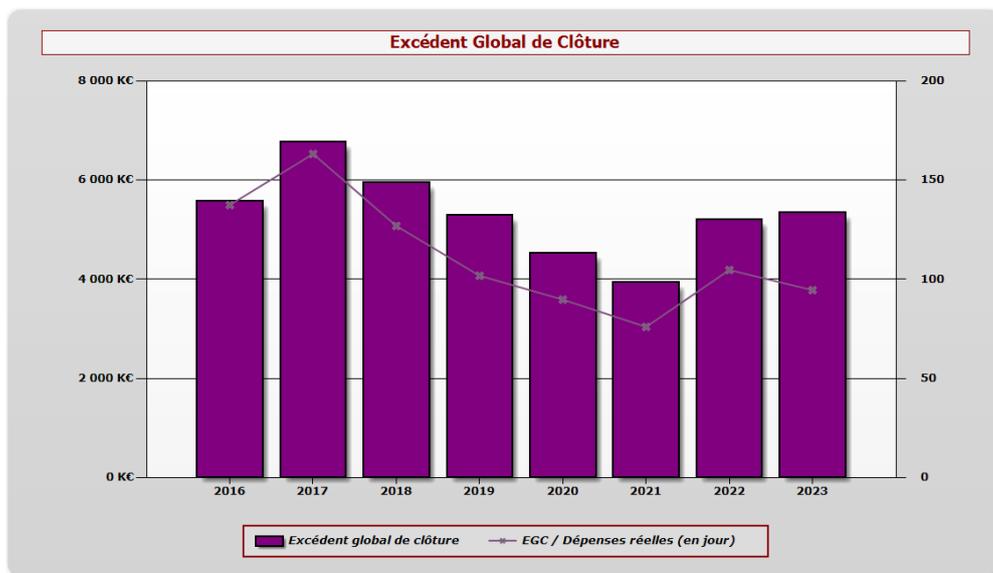
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

Moyenne 2016/2023	K€	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	2 488	100%
Dépenses d'équipement	2 463	99%
Dépenses directes d'équipement	1 786	72%
Dépenses indirectes (FdC)	677	27%
Dépenses financières d'inv.	26	1%
Financement des investissements	2 555	103%
Epargne nette	1 632	66%
Ressources propres d'inv. (RPI)	183	7%
Subventions et AC investissement	510	20%
Emprunt	150	6%
Variation de l'excédent global	67	3%

Moyenne 2014/2021	K€	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	5 336	

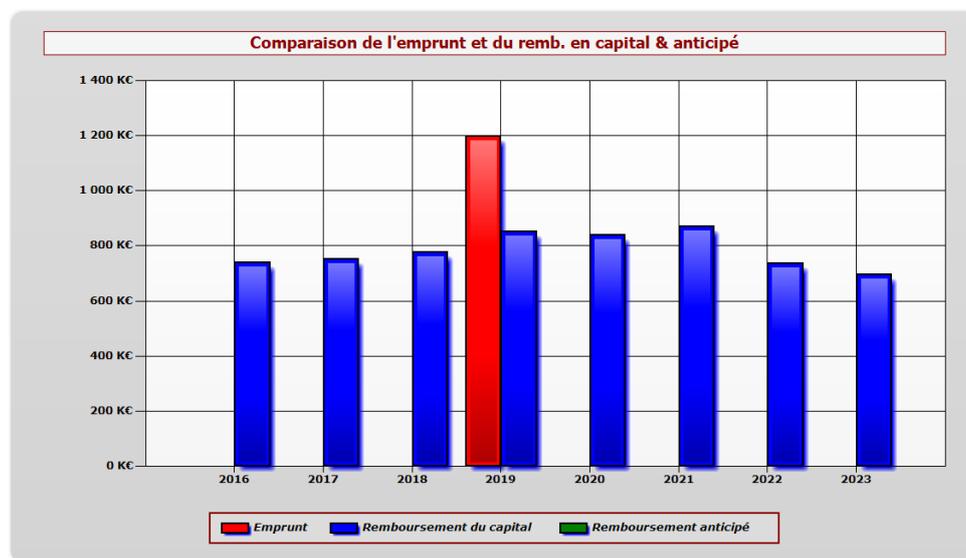
3.7.4. L'excédent de clôture 2016-2023

Variation du résultat de clôture	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles totales	15 599	16 388	16 307	18 357	17 648	18 366	19 439	20 850
- Dépenses réelles totales	14 829	15 184	17 137	19 011	18 433	18 951	18 175	20 700
= Variation de l'excédent de clôture	770	1 203	-830	-654	-785	-586	1 264	150
Excédent global de clôture	5 584	6 787	5 957	5 303	4 535	3 949	5 213	5 363



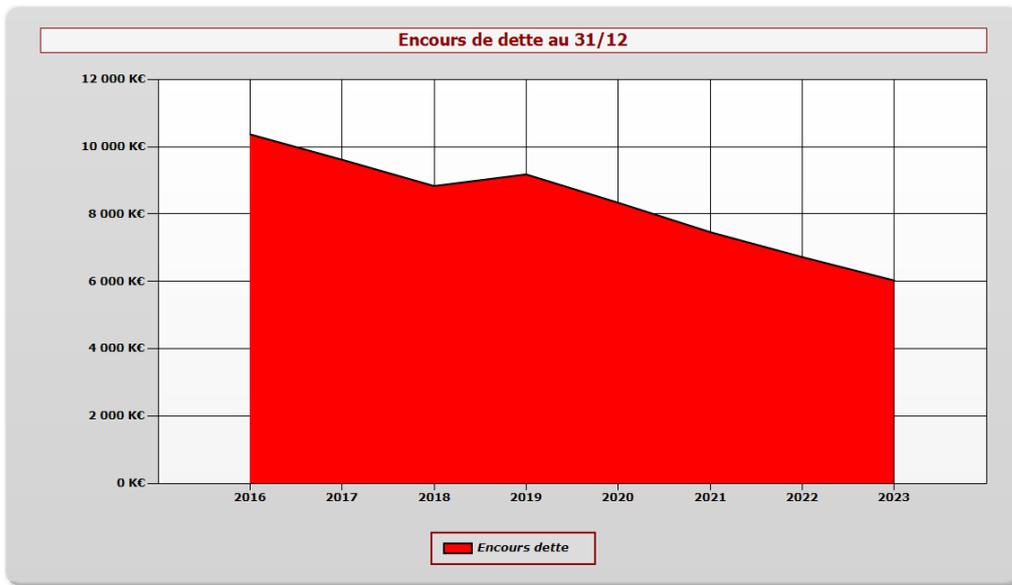
3.7.5. L'encours de dette 2016-2023

La CCPL s'est globalement désendettée à hauteur de 4,33 M€ entre 2016 et 2023. Un emprunt de 600K€ a été contracté en 2015 sur le budget principal et un emprunt de 1 200 K€ a été contracté en 2019 sur le budget Equipôle pour le financement du manège avec sa toiture photovoltaïque.



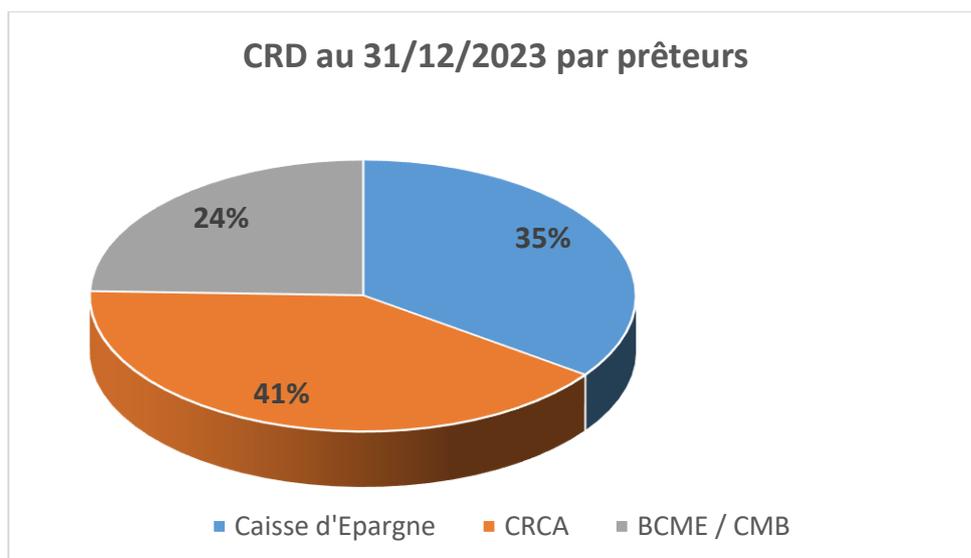
EQUILIBRE DU BUDGET : GRAPHIQUE

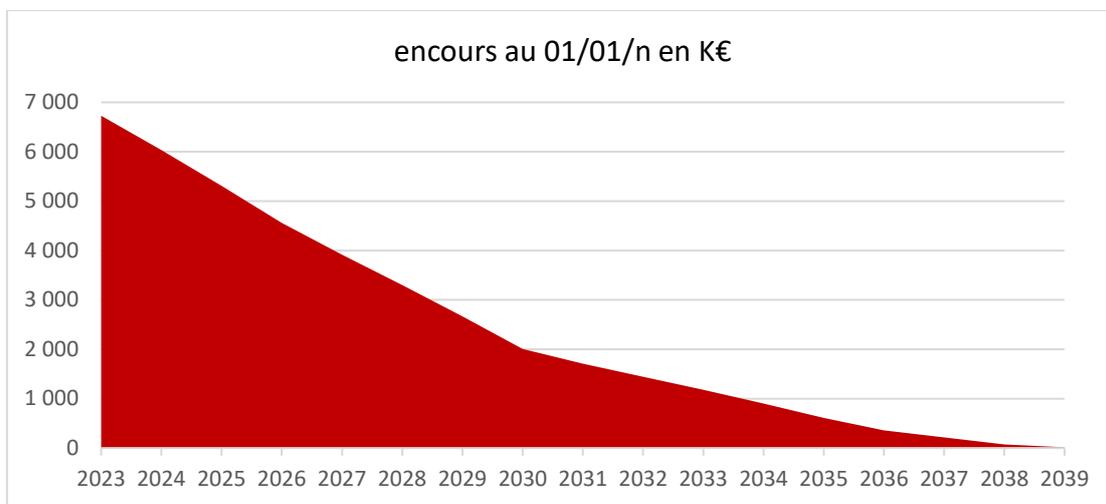
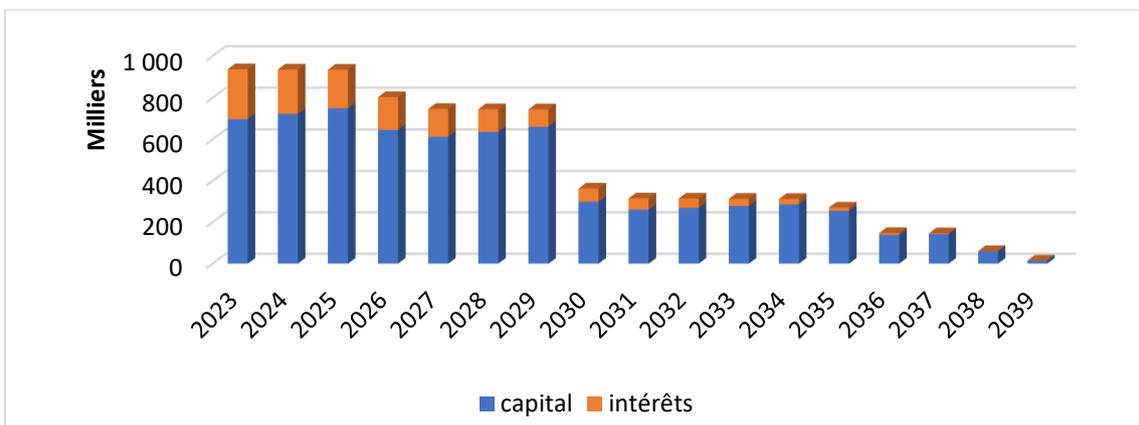
Montant (K€)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Encours au 31/12	10 366	9 613	8 834	9 179	8 339	7 466	6 728	6 031
Epargne brute	2 378	3 245	2 007	2 495	960	1 413	3 523	3 310
Encours / Epargne brute (en années)	4,4	3,0	4,4	3,7	8,7	5,3	1,9	1,8



3.7.6. La dette au 31.12.2023

CRD au 31/12/2022 en K€	Budget Principal	Zones d'activités	équipole	TOTAL	
Caisse d'Epargne	2 802			2 802	42%
CRCA	3 255			3 255	48%
BCME / CMB	992		975	1 967	29%
TOTAL	5 753		975	6 728	100%
nombre d'emprunts	8		1	9	
Échéances annuelles	860	67	76	1 003	
Taux moyen	3,89%		1,52%	3,56%	





4. Le pacte fiscal et financier

La quasi-totalité des paramètres étant à présent connus (réforme des impôts de production, réforme des indicateurs financiers, dynamiques fiscales à l'échelle nationale et à l'échelle de notre territoire, projet de territoire « Horizon 2040 » approuvé par les élus communautaires en février 2022), le pacte fiscal et financier sera opérationnel au 1^{er} janvier 2024.

Objectifs du pacte :

Objectif n°1 : financer le projet de territoire de l'intercommunalité

Objectif n°2 : neutraliser les effets indirects de l'accroissement de la richesse du territoire pour les communes

Objectif n°3 : augmenter la solidarité financière sur le territoire

5. Le budget 2024, le PPI 2024-2028 et la prospective

Comme l'ensemble des collectivités, la Communauté de communes du pays de Landivisiau doit faire face à de nombreux défis :

- Inflation sur les dépenses de biens et de services
- Augmentation du point d'indice en année pleine
- Réforme des indicateurs financiers
- Suppression de la CVAE

Néanmoins, par le biais notamment de son dynamisme économique, notre collectivité déploiera progressivement son projet de territoire « Horizon 2040 » adopté en février 2022.

C'est ainsi qu'au-delà de son action liée à ses compétences traditionnelles, la CCPL œuvrera en 2024 à définir les grandes orientations de ses nouveaux champs d'action dans les domaines de la planification territoriale, de la transition énergétique, de la politique du logement et de l'habitat ou en encore de la mobilité du quotidien. Ces compétences communautaires récentes sont dorénavant autant d'outils pour préparer notre territoire aux défis de demain, et notamment environnementaux.

L'année 2024 sera également l'année de la prise des compétences eau et assainissement et des nombreux enjeux stratégiques autour de ces thématiques.

L'intercommunalité rentrera également en phase opérationnel sur la question des modes de garde des jeunes enfants à déployer sur notre territoire pour attirer, mais également retenir, les familles sur notre territoire.

L'économie ne sera pas en reste avec les projets d'extension de ZAE sur Guiclan, Sizun ou Landivisiau.

La finalisation du pacte fiscal et financier, outil de mise en œuvre de la solidarité financière sur le territoire, constituera également un enjeu fort. En complément des moyens financiers dont devra disposer notre intercommunalité pour jouer son rôle et porter des projets structurants à l'échelle du territoire, des outils de péréquation seront mis en œuvre afin d'abonder les ressources des communes en partageant les fruits tirés du développement économique.

5.1. Les faits marquants du budget 2024 par secteur d'intervention

Développement économique

- Investissement pour le développement des zones d'activités.

Des acquisitions, des études et des travaux seront prévus dans le budget 2024 pour les ZAE destinés à la commercialisation et notamment :

- ZAE de Sizun
 - ZAE de Plouzévé
- Finalisation de l'extension de la ZAE de Kermat à Guiclan
 - Travaux d'aménagement à Lestrévignon dans le prolongement de la ZAE du Vern
 - Travaux de voirie sur la ZAE de Triévin à Plouvorn
 - Travaux d'éclairage à la ZAE de Ty Douar à Commana
 - Début de l'opération de réfection des voiries et trottoirs de la ZA du Vern à Landivisiau
 - Travail, avec l'EPF Bretagne, en vue du devenir de l'ex site Gad à Lampaul-Guimiliau

- Poursuite des actions permettant la revalorisation de la ZI du Fromeur (achats/cessions de terrains permettant l'implantation de nouvelles activités économiques)
- Soutien des commerçants et artisans à travers le dispositif « Pass commerce et artisanat »

Numérique

- Finalisation du financement de déploiement de la fibre optique par Mégalis (finalisation de la 3^{ème} et dernière tranche en 2026)

Agriculture

- Poursuite de la politique de soutien financier aux jeunes agriculteurs du territoire à travers l'aide JA
- Participation au financement de l'abattoir départemental du Faou

Déchets

- Acquisition de véhicules de collecte
- Travaux de mise aux normes des déchèteries
- Etude en vue de la réhabilitation progressive des 3 déchèteries du territoire

Eau, assainissement, GEMAPI

- La prise de la compétence eau potable générera un investissement 4,7 M€ en 2024 puis 4,4 M€ par an (sécurisation, renouvellement de réseaux, études, déploiement de la télérelève)
- La prise de la compétence assainissement générera un investissement 3,6 M€ en 2024 puis de 1,8 M€ par an (sécurisation, renouvellement de réseaux, études et travaux sur STEP)

Pôle aquatique

- Travaux d'entretien de l'équipement et actions concourant à la réduction de la consommation de fluides

Equipôle

- Déploiement d'un éclairage sur le parking de l'Equipôle

Administration générale

- Travaux d'extension du siège communautaire dont le début de chantier est fixé à janvier 2024
- Finalisation du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire
- Mise en place d'une politique de fonds de concours communautaires dans le cadre du pacte financier et fiscal à intervenir

Enfance, jeunesse, vie sociale

- Etude de faisabilité bâtementaire de multi-accueils sur le Nord et sur le Sud du territoire.
- Renforcement de l'action communautaire en matière de jeunesse avec la prise de fonction en 2023 d'un agent en charge de la coordination jeunesse en lien avec les communes du territoire
- Renforcement de l'action de l'Espace France Services

Cadre de vie, aménagement du territoire et habitat

- Poursuite du travail engagé par le service aménagement dans le cadre de l'appel à projet « Petites villes de demain » regroupant la CCPL et les communes de Landivisiau, Plouvorn et Sizun
- Poursuite des études dans le cadre de l'élaboration du PLUi-H
- Définition des orientations à déployer en matière de politique de l'habitat sur notre territoire
- Etude pré-opérationnelle en vue de la mise en oeuvre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Elaboration d'un SCOT à l'échelle du Pays de Morlaix avec un portage par le PETR Pays de Morlaix
- Lancement du Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) sur le territoire de la CCPL

Cadre de vie : patrimoine, culture, tourisme

- Réseau des bibliothèques/médiathèques du territoire, positionnement sur le possible déploiement d'une navette documentaire
- Nouvelle saison de spectacles à destination de l'ensemble des scolaires du territoire – Dispositif « Belle Saison »
- Nouvelle édition de la Belle Estivale au cours de l'été 2024 sur 3 communes du territoire
- Travaux d'amélioration bâtementaire du centre nautique du Drenec

Mobilité / aménagement

- Déploiement opérationnel du schéma des mobilités actives, autour du vélo en particulier
- Finalisation de l'étude en vue du déploiement des « circuits du patrimoine » sur nos communes

5.2. Plan pluriannuel d'investissement 2024-2028

PLAN D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT 2024-2028						
Grands projets	Montant HT	2024	2025	2026	2027	2028
Déploiement fibre optique	330 000	330 000				
Elaboration du PLUi-H / Docs communaux	400 000	100 000	100 000	100 000	50 000	50 000
PCAET/transition	340 000	40 000	50 000	50 000	100 000	100 000
Etude OPAH	60 000	60 000				
PLH - Mise en œuvre opérationnelle	700 000			100 000	300 000	300 000
CIAP (lien enclos/CIAP, aménagements)	30 000	20 000	10 000			
Extension du siège communautaire	100 000	100 000				
Chemins du patrimoine	165 000	15 000	50 000	50 000	50 000	
Abattoir du Faou	200 000	200 000				
Réseau des Médiathèques (navette)	50 000		50 000			
Equipements multi-accueil - de 3 ans	2 250 000	50 000	600 000	1 000 000	600 000	
Enveloppe fonds budgets eau et assainissement (recettes BA eau et ass.)	1 000 000	300 000	250 000	200 000	150 000	100 000
Forge - Evolution du site (etude)	350 000	50 000			300 000	
Soutien à la politique vélo	700 000	100 000	150 000	150 000	150 000	150 000
Modernisation de la piscine communautaire	370 000	70 000	200 000		100 000	
Equipôle (éclairage, parking, refection carrière)	625 000	25 000	300 000		300 000	
Station de traitement de Plouédern (OM)	50 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Réhabilitation des déchetteries (OM)	3 390 000	70 000		1 320 000	1 000 000	1 000 000
Déchetteries - équipement (OM)	65 000	25 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Budget annexe Eau potable	22 460 000	4 700 000	4 440 000	4 440 000	4 440 000	4 440 000
Budget annexe Eau usée	10 800 000	3 600 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000	1 800 000
TOTAL	44 105 000	9 535 000	8 020 000	9 230 000	9 360 000	7 960 000

Dépenses sur les zones	Montant HT	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL	4 735 000	1 860 000	1 800 000	475 000	300 000	300 000
Recettes sur les zones	Montant HT	2024	2025	2026	2027	2028
TOTAL	6 855 000	1 830 000	75 000	2 200 000	1 500 000	1 250 000

Fonds de concours solidarité	Montant HT	2024	2025	2026	2027	2028
aux projets communaux	1 500 000	300 000	300 000	300 000	300 000	300 000
aux projets à portée intercommunale	500 000	100 000	100 000	100 000	100 000	100 000
TOTAL	2 000 000	400 000				

GROS ENTRETIEN DU PATRIMOINE EXISTANT ET RENOUELEMENT D'EQUIPEMENTS	Montant HT	2024	2025	2026	2027	2028
Enveloppe investissement Centre aquatique	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Enveloppe France Services	22 000	10 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe CIAP (hors travaux)	15 000	3 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe matériel siège communautaire	200 000			200 000		
Enveloppe Réseau des médiathèques	10 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000
Spectacles culturels (matériel)	16 000	4 000	3 000	3 000	3 000	3 000
Enveloppe travaux Pôle des Métiers	55 000	15 000	10 000	10 000	10 000	10 000
Centre nautique Drennec	60 000	40 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Matériel enfance/jeunesse	30 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Investissement matériels, informatique, outillage, mobilier	260 000	60 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Travaux sentiers de randonnée	100 000	20 000	20 000	20 000	20 000	20 000
GEMAPI	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Pass commerce	550 000	110 000	110 000	110 000	110 000	110 000
Hameau d'entreprises	30 000	10 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Enveloppe Sphère (espace de co working)	35 000	15 000	5 000	5 000	5 000	5 000
Investissement Equipôle (budget Equipôle)	250 000	50 000	50 000	50 000	50 000	50 000
Bacs OM (budget OM)	150 000	30 000	30 000	30 000	30 000	30 000
Véhicules de collecte et fourgons (budget OM)	1 117 000	257 000	215 000	215 000	215 000	215 000
TOTAL	3 400 000	736 000	616 000	816 000	616 000	616 000

5.3. Les recettes - Prospective

5.3.1. La fiscalité

Le mandat 2020-2026 s'est inscrit dans un contexte de refonte de la fiscalité locale affaiblissant l'autonomie financière des collectivités, et en premier lieu des EPCI.

Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été remplacée par une fraction de TVA nationale sans responsabilité de taux par les élus et sans lien avec le développement du territoire comme cela était le cas précédemment avec la TH sur les résidences principales.

La diminution des impôts dits de production engagée en 2021 (CFE pour les EPCI) est compensée par l'Etat via la TVA sans prendre en compte l'effet de taux en cas d'évolution des taux d'imposition.

Le gouvernement a également acté la suppression progressive de la CVAE d'ici 2027 (initialement, la suppression de la CVAE s'opérait en deux fois, 50 % pour 2023 et 50 % en 2024). Cette suppression sera compensée par une part de TVA égale à la moyenne de la CVAE. Et un dispositif est prévu afin de maintenir l'incitation, pour les collectivités territoriales, à attirer de nouvelles activités économiques sur leur territoire.

Il est également rappelé que l'investissement économique communautaire, donc collectif, a perdu avec ces réformes fiscales une bonne partie de son rendement fiscal du fait de la perception d'une grande partie des impôts « entreprises » et de la dynamique future par les communes disposant de zones d'activité économique alors qu'elles n'ont plus la compétence économique qui relève de l'intercommunalité.

Pour l'année 2024, les taux du foncier bâti (1%), du foncier non bâti (2%) et de la CFE (23,18%) demeurent inchangés.

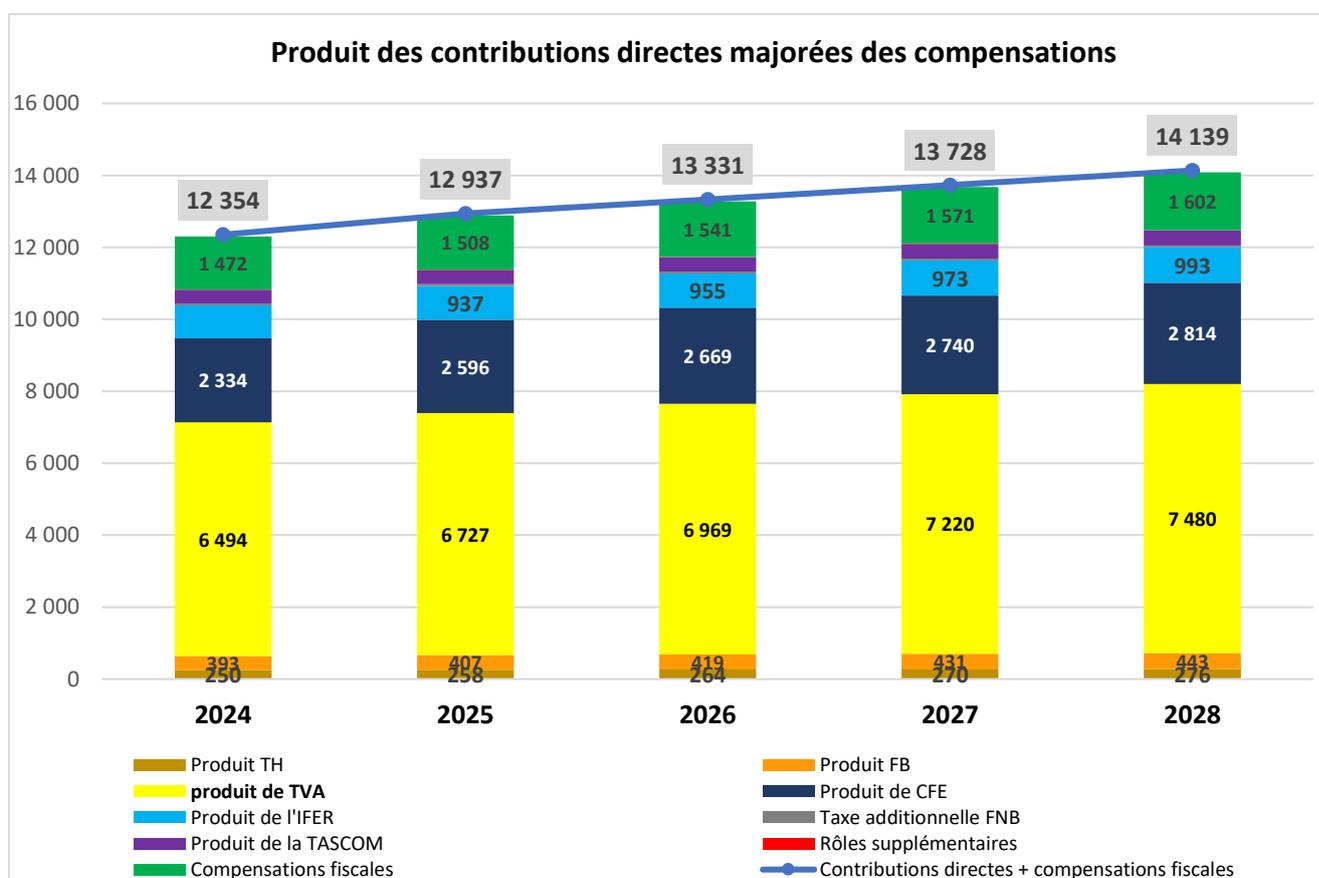
Concernant notre EPCI, sur la période 2024-2028, sont notamment envisagées les hypothèses suivantes concernant les bases :

- une croissance annuelle des bases nettes TH résidences secondaires à hauteur de 1,3%,
- une croissance annuelle des bases nettes TFB à hauteur de 3,6%,
- une croissance annuelle des bases nettes CFE à hauteur de 6,7% du fait principalement de l'entrée progressive en taxation des projets industriels en cours d'installation sur le territoire,
- une croissance annuelle du produit de TVA (compensation réformes) à hauteur de 3,8%.

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	évolution
Taux TH	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	9,99%	0,0%
Taux FB	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	1,00%	0,0%
Taux FNB	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	2,00%	0,0%
Taux TP/CFE	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	23,18%	0,0%

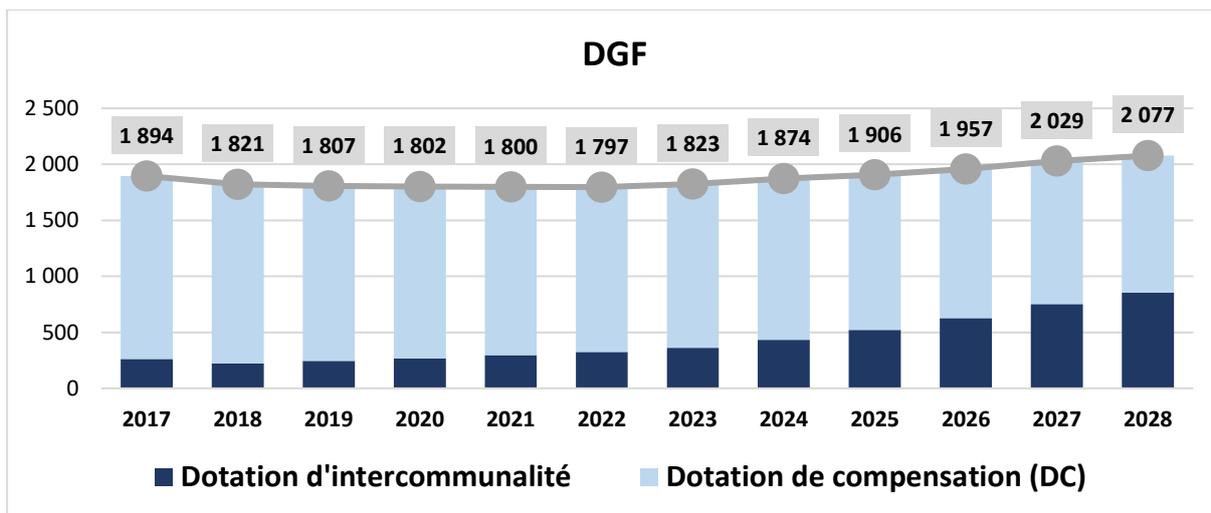
K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2028/23
Base nette TH résidences secondaires	2 591	2 503	2 581	2 646	2 705	2 767	1,3%
Base nette TH logements vacants				0	0	0	
Base nette FB	37 149	39 269	40 676	41 914	43 099	44 317	3,6%
Base nette FNB	2 384	2 497	2 555	2 600	2 639	2 679	2,4%
Base nette CFE	8 777	10 067	11 200	11 514	11 821	12 139	6,7%
Réduction moitié pour les étab indus	4 194	6 036	6 193	6 317	6 427	6 540	
Compensation au taux de CFE 2020	972	1 399	1 435	1 464	1 490	1 516	

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	moyenne
	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2028/23
Contributions directes + compensations fiscales	11 466	12 354	12 937	13 331	13 728	14 139	4,3%
Contributions directes yc TVA	10 432	10 882	11 429	11 790	12 157	12 537	3,7%
Produit TH	259	250	258	264	270	276	1,3%
Produit FB	371	393	407	419	431	443	3,6%
Produit FNB	48	50	51	52	53	54	2,4%
produit de TVA	6 214	6 494	6 727	6 969	7 220	7 480	3,8%
Produit de CFE	2 034	2 334	2 596	2 669	2 740	2 814	6,7%
Produit de l'IFER	891	916	937	955	973	993	2,2%
Taxe additionnelle FNB	51	51	51	51	51	51	0,0%
Produit de la TASCOM	414	380	388	395	403	411	-0,1%
Rôles supplémentaires	150	15	15	15	15	15	-36,9%
Compensations fiscales	1 033	1 472	1 508	1 541	1 571	1 602	9,2%
Compensations CFE (LF21 etbs indus)	978	1 408	1 444	1 473	1 499	1 525	9,3%
Autres compensations CFE	54	59	63	67	72	76	7,0%

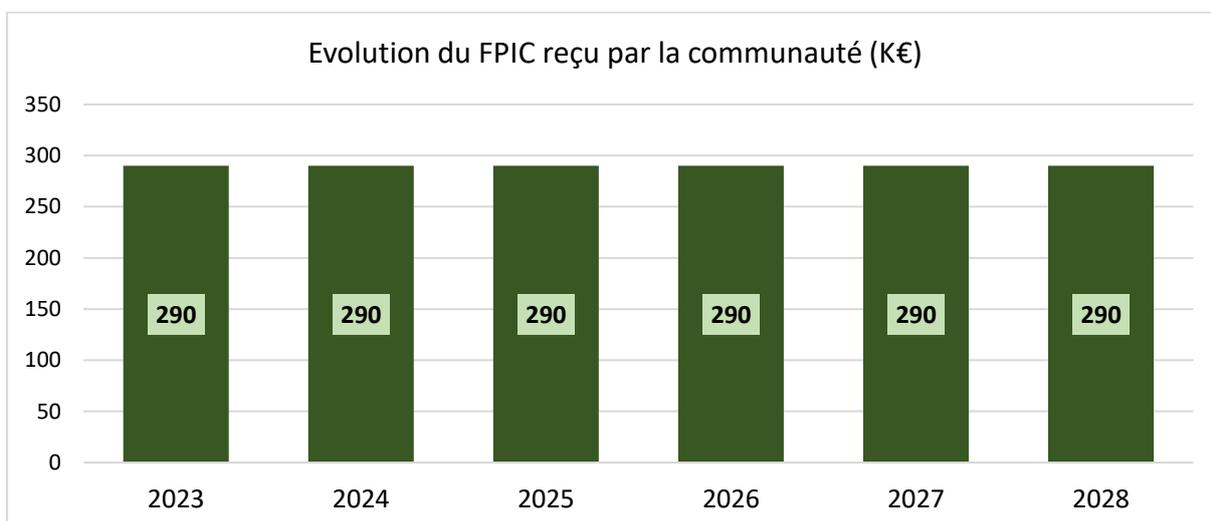


5.3.2. La DGF

La réforme de la DGF votée en Loi de Finances 2019 et l'intégration croissante de l'EPCI sont favorables à la CCPL. La dotation d'intercommunalité, calculée à partir des nouveaux critères, devrait doubler à échéance 2030. Néanmoins, la CCPL ne va pas percevoir ce montant instantanément car la hausse annuelle de la dotation d'intercommunalité est plafonnée à 10% par an. En raison de la baisse attendue de la dotation de compensation qui est l'autre part de la DGF intercommunale, une légère baisse tendancielle de la DGF est même probable sur la période. Cette évolution défavorable s'est inversée à compter de 2023.



5.3.3. Le FPIC



Jusqu'à 2028, le FPIC devrait être stable avec un système de péréquation à organiser dans le cadre du pacte financier et fiscal.

Néanmoins, compte tenu du développement économique du territoire, il est envisagé que notre territoire, en même temps qu'en restant bénéficiaire du FPIC, commence également à devenir contributeur au FPIC à compter de 2024.

K€	2024	2025	2026	2027	2028
Contribution FPIC EPCI	46	107	146	170	202

5.4. Prospective sur le budget général

Malgré le resserrement financier principalement constaté sur les années 2020 voire 2021, les choix opérés par les élus en 2022 concernant la fiscalité relative au foncier bâti, la résilience économique de l'économie nationale couplée au développement économique de notre territoire a permis à la CCPL de retrouver ses marges de manœuvre à compter de 2022 permettant une réelle capacité à agir sur les années à venir.

Montant des charges de fonctionnement

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges fct courant strictes	7 536	7 768	8 106	8 504	9 061	9 479
Charges à caractère général	2 354	2 200	2 255	2 311	2 369	2 428
Charges de personnel	2 935	3 236	3 366	3 500	3 640	3 786
Autres charges de gest° courante (yc projet territoire)	2 248	2 332	2 485	2 692	3 051	3 265
Autres charges fct courant	0	0	0	0	0	0
Atténuations de produits	4 319	4 615	4 826	5 016	5 190	5 272
Charges fct courant	11 855	12 383	12 932	13 520	14 250	14 751
Charges exceptionnelles larges *	2	2	2	2	2	2
Charges fct hs intérêts	11 857	12 385	12 934	13 522	14 252	14 753
Intérêts	223	198	170	143	121	97
Charges de fonctionnement	12 081	12 583	13 104	13 666	14 373	14 851

Evolution nominale des charges de fonctionnement (avec inflation)

	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Charges fct courant strictes	6,1%	13,3%	3,1%	4,3%	4,9%	6,5%	4,6%
Charges à caractère général	2,5%	12,4%	-6,5%	2,5%	2,5%	2,5%	2,5%
Charges de personnel	5,8%	8,5%	10,3%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Autres charges de gest° courante (yc projet territoire)	9,9%	21,5%	3,7%	6,6%	8,3%	13,3%	7,0%
Autres charges fct courant	s.o.						
Atténuations de produits	1,5%	-10,7%	6,9%	4,6%	3,9%	3,5%	1,6%
Charges fct courant	4,3%	3,2%	4,5%	4,4%	4,5%	5,4%	3,5%
Charges exceptionnelles larges *	-14,5%	-60,9%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Charges fct hs intérêts	4,3%	3,2%	4,5%	4,4%	4,5%	5,4%	3,5%
Intérêts	-14,4%	-9,9%	-11,5%	-13,8%	-15,8%	-16,0%	-19,3%
Charges de fonctionnement	4,0%	2,9%	4,2%	4,1%	4,3%	5,2%	3,3%

Concernant les charges à caractère général, et après un fonctionnement ralenti de la collectivité sur les années 2020 et 2021 du à la crise COVID (fermeture de l'espace aquatique sur une partie de l'année, moins de spectacles proposés aux scolaires, moins de transport scolaire, etc.), un retour à un fonctionnement normalisé de la collectivité s'est opéré en 2022 puis 2023.

Sur la période 2024-2028, sont pris en compte les éléments suivants :

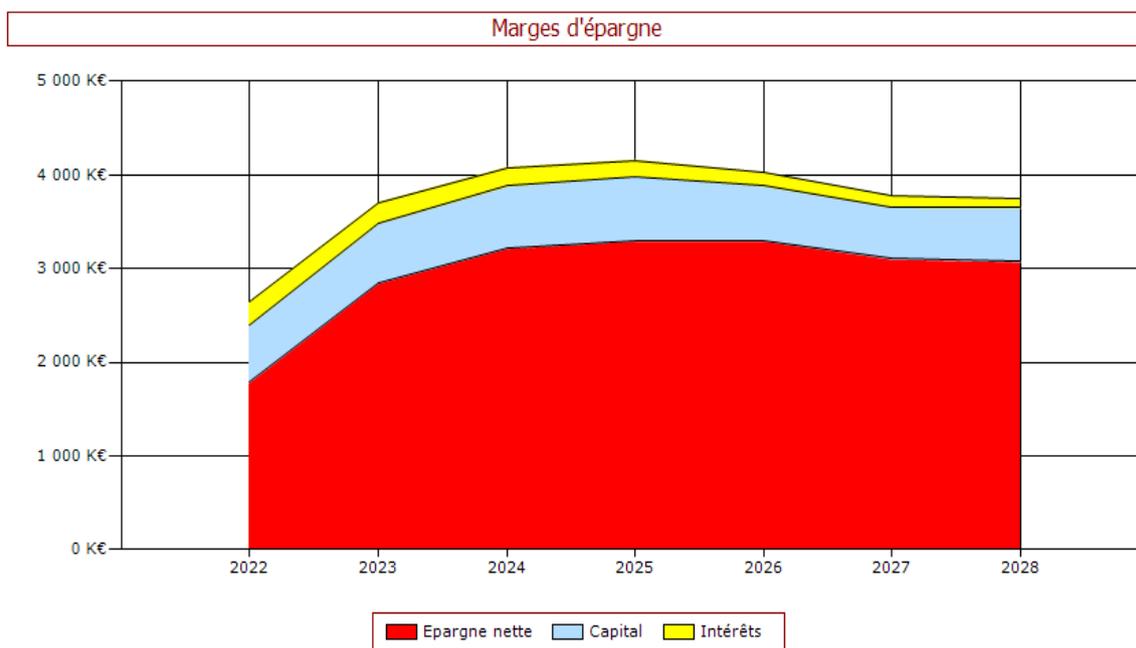
- déploiement de nouvelles politiques conformément au projet de territoire « Horizon 2040 » validé en 2022 (mobilité active, accueil des moins de 3 ans, PCAET et transition énergétique, plan local de l'habitat, prise en compte de l'évolution du SDIS)
- intégration des transferts financiers à opérer vers les communes dans le cadre du pacte fiscal et financier (DSC, compensation, fonds de concours de fonctionnement)
- Evolution des charges à caractère général au regard de l'inflation sur la période

Concernant les autres charges de fonctionnement courant, et s'agissant des participations du budget général aux budgets annexes, il s'agit là de prévisions susceptibles d'évoluer en fonction des budgets annexes et notamment le budget annexe zones d'activités. En effet, les opérations de cession de terrains dans les ZAE aménagées par la CCPL (Kermat en 2024, zone de Lestrévignon à partir de 2026) limiteront très fortement les besoins de financement du budget général vers le budget ZA sur la période 2024-2028.

I. CHAÎNE DE L'ÉPARGNE

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct. courant	13 993	15 551	16 461	17 088	17 545	18 026	18 498
- Charges de fct. courant	11 484	11 855	12 383	12 932	13 520	14 250	14 751
= EXCEDENT BRUT COURANT (EBC)	2 509	3 696	4 078	4 156	4 025	3 776	3 747
+ Solde exceptionnel large	136	8	0	0	0	0	0
- Produits exceptionnels larges*	141	10	2	2	2	2	2
- Charges exceptionnelles larges*	5	2	2	2	2	2	2
= EPARGNE DE GESTION (EG)	2 644	3 704	4 078	4 156	4 025	3 776	3 747
- Intérêts	248	223	198	170	143	121	97
= EPARGNE BRUTE (EB)	2 396	3 481	3 880	3 986	3 881	3 655	3 650
- Capital	612	637	662	689	586	553	576
= EPARGNE NETTE (EN)	1 784	2 844	3 218	3 297	3 296	3 103	3 074

* y compris financiers hors intérêts (produits et charges) et provisions réelles (dotations et reprises)



STRUCTURE MOYENNE DU FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

Moyenne 2022/2028	K€	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	3 154	92,11	100,0%
Dép. d'inv. hs dette	3 154	92,11	100,0%
Dépenses d'équipement	2 628	76,74	83,3%
Dépenses directes d'équipement	1 815	53,00	57,5%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	813	23,74	25,8%
Opérat° pour cpte de tiers (dép)	0	0,00	0,0%
AC Investissement	0	0,00	0,0%
Autres dépenses d'inv.	527	15,38	16,7%
Remboursements anticipés	0	0,00	0,0%
Financement des investissements	4 256	124,30	134,9%
Epargne nette	2 945	86,01	93,4%
Ressources propres d'inv. (RPI)	907	26,48	28,7%
FCTVA	188	5,49	6,0%
Produits des cessions	3	0,09	0,1%
AC Investissement	155	4,52	4,9%
Diverses RPI	561	16,38	17,8%
Opérat° pour cpte de tiers (rec)	0	0,00	0,0%
Fonds affectés (amendes...)	0	0,00	0,0%
Subventions yc DETR / DSIL	405	11,82	12,8%
Emprunt	0	0,00	0,0%
Variation de l'excédent global	1 102	32,19	34,9%
Moyenne 2022/2028	K€	€/hab	Structure
Excédent global de clôture (EGC)	5 798	169,32	183,8%

Encours et délai d'extinction de la dette

K€	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours corrigé au 31.12	5 753	5 116	4 454	3 764	3 179	2 626	2 051
Epargne brute	2 396	3 481	3 880	3 986	3 881	3 655	3 650
ENCOURS corrigé au 31/12 / EPARGNE BRUTE	2,4	1,5	1,1	0,9	0,8	0,7	0,6

5.5. Prospective sur le budget déchets (ordures ménagères)

Conformément à la loi de finances 2019, les tarifs de la TGAP vont progresser annuellement entre 2021 et 2025. La charge supportée par les collectivités augmentera consécutivement.

Les décisions tarifaires intervenues depuis 2020 ont permis de maintenir l'équilibre budgétaire et de dégager à ce jour l'autofinancement nécessaire au regard de l'évolution de la TGAP, des coûts de traitement et des tarifs de reprise des matériaux.

Le déploiement des bacs jaunes à présent achevé, l'année 2024 permettra de lancer les premières études en vue de la réhabilitation des 3 déchèteries communautaires rendue nécessaire par l'évolution de normes.

Pour 2024, l'évolution des charges résulte principalement de l'augmentation de la TGAP et de l'augmentation du coût des prestations de services en conformité avec l'inflation.

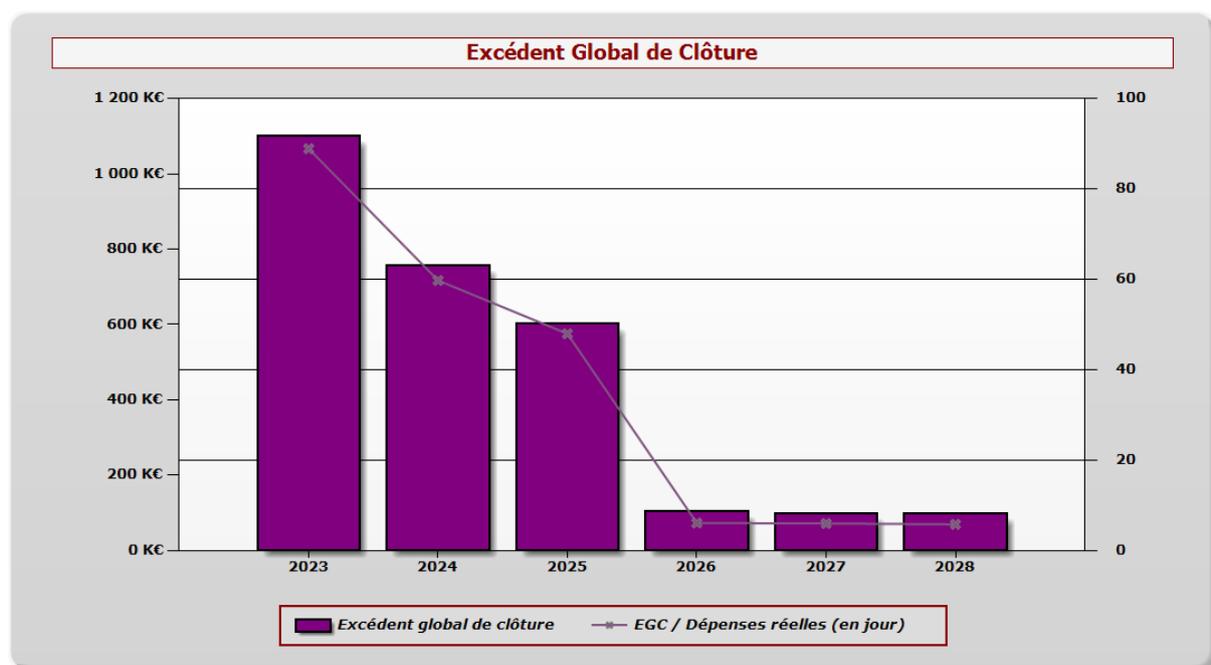
Equilibre du budget par la REOM

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits de fct hors REOM	765	780	795	811	826	843
+ REOM	3 300	3 432	3 604	3 784	3 973	4 172
= Produits de fonctionnement	4 065	4 212	4 399	4 594	4 799	5 014
- Charges (yc annuité de la dette)	4 062	4 162	4 286	4 415	4 606	4 810
= Epargne nette	3	50	112	179	193	204

Variation annuelle de la REOM

K€	Moy.	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
REOM	174	132	172	180	189	199
	Moy.					
REOM	4,8%	4,0%	5,0%	5,0%	5,0%	5,0%

K€	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Dép. d'inv. hs annuité en capital	460	470	318	1 902	1 518	1 518
Financement des investissements	94	127	164	1 402	1 513	1 518
Epargne nette	3	50	112	179	193	204
Ressources propres d'inv. (RPI)	91	77	52	312	249	249
Subventions yc affectations	0	0	0		0	0
Emprunt	0	0	0	911	1 071	1 065
Variation de l'excédent global	-366	-343	-154	-500	-5	0



5.6. Les grands équilibres (prospective consolidée avec l'ensemble des budgets hors budgets zones)

5.6.1. La structure des charges (ensemble des budgets hors ZA)

CHARGES DE FONCTIONNEMENT : MONTANT

Montant (K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Charges à caractère général	5 683	5 727	5 895	6 068	6 247	6 431
Charges de personnel	4 018	4 347	4 499	4 656	4 820	4 989
Autres charges de gest ^o courante (dont Projet Ter.)	1 757	1 962	2 107	2 305	2 655	2 870
Atténuations de produits	4 319	4 615	4 826	5 016	5 190	5 272
CHARGES FONCT. COURANTES	15 776	16 652	17 327	18 046	18 911	19 562
Charges exceptionnelles larges	55	25	25	25	25	15
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	15 831	16 677	17 352	18 071	18 936	19 577
Intérêts	238	211	183	155	154	153
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	16 069	16 888	17 535	18 226	19 091	19 731

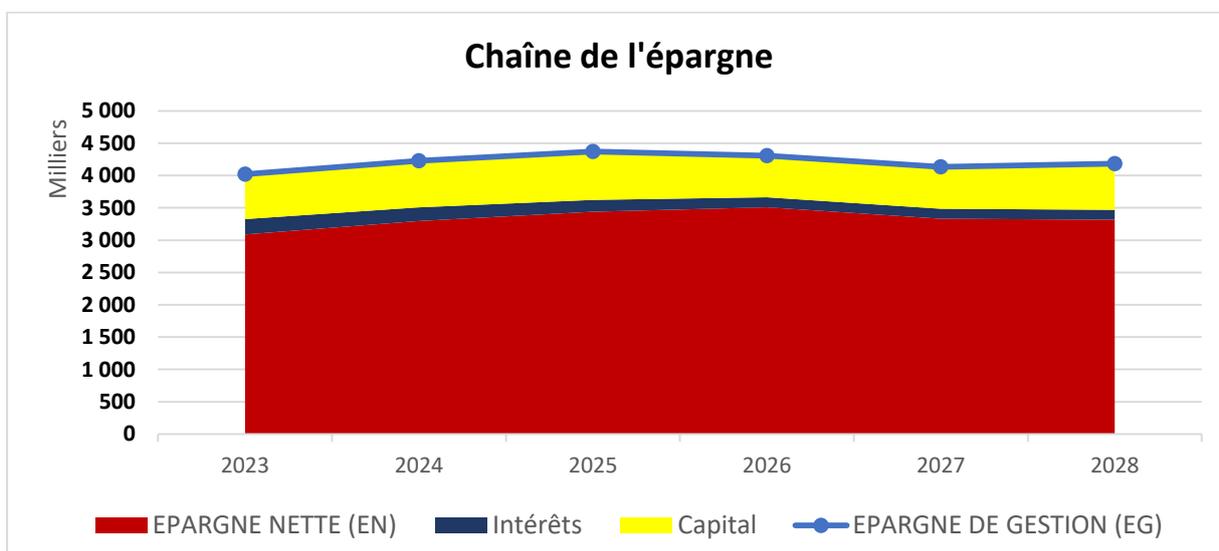
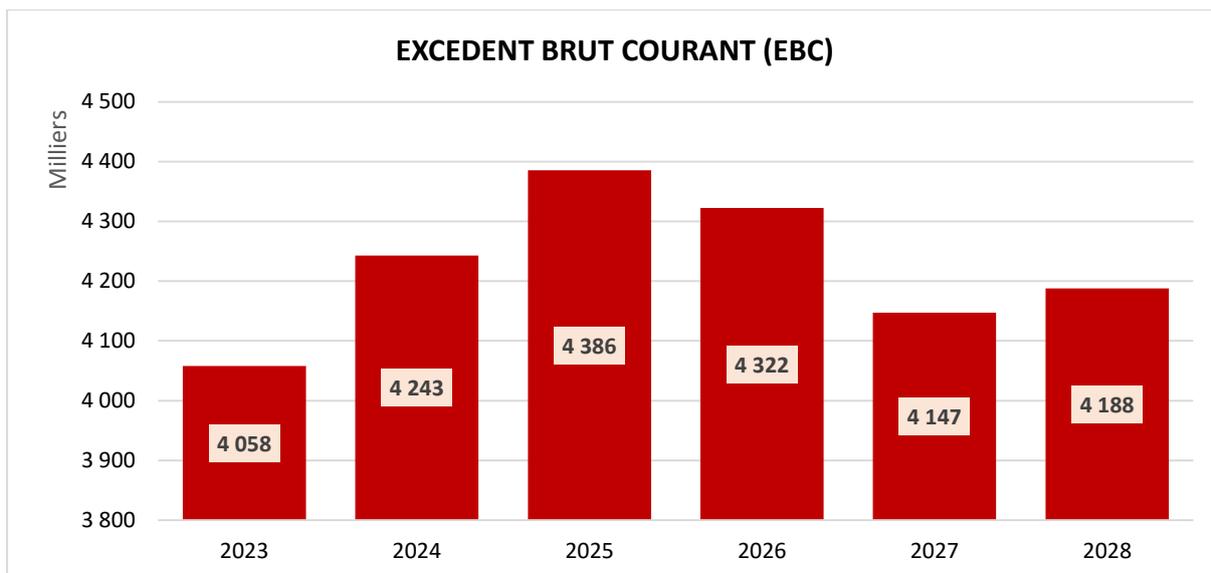
CHARGES DE FONCTIONNEMENT : EVOLUTION NOMINALE

%	Moy.	2023/22	2024/23	2025/24	2026/25	2027/26	2028/27
Charges à caractère général	4,4%	14,2%	0,8%	2,9%	2,9%	2,9%	2,9%
Charges de personnel	4,8%	6,7%	8,2%	3,5%	3,5%	3,5%	3,5%
Autres charges de gest ^o courante (dont Projet Ter.)	12,0%	20,5%	11,7%	7,4%	9,4%	15,2%	8,1%
Atténuations de produits	1,5%	-10,7%	6,9%	4,6%	3,9%	3,5%	1,6%
CHARGES FONCT. COURANTES	4,5%	4,9%	5,5%	4,1%	4,1%	4,8%	3,4%
Charges exceptionnelles larges	-3,8%	184,6%	-54,5%	0,0%	0,0%	0,0%	-38,6%
CHARGES FONCT. HORS INTERETS	4,5%	5,2%	5,3%	4,0%	4,1%	4,8%	3,4%
Intérêts	-8,6%	-9,7%	-11,2%	-13,3%	-15,2%	-0,7%	-0,6%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	4,3%	4,9%	5,1%	3,8%	3,9%	4,7%	3,4%

5.6.2. La chaîne de l'épargne (hors ZA)

CHAINE DE L'EPARGNE : MONTANT

Montant (K€)	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Produits fonct. courants	18 379	19 834	20 895	21 713	22 368	23 058	23 750
- Charges fonct. courantes	15 034	15 776	16 652	17 327	18 046	18 911	19 562
= EXCEDENT BRUT COURANT	3 345	4 058	4 243	4 386	4 322	4 147	4 188
+ Produits exceptionnels larges	190	20	12	12	12	12	12
- Charges exceptionnelles larges	19	55	25	25	25	25	15
= EPARGNE DE GESTION	3 515	4 023	4 230	4 373	4 309	4 134	4 185
- Intérêts	263	238	211	183	155	154	153
= EPARGNE BRUTE	3 252	3 785	4 019	4 189	4 154	3 980	4 031
- Capital	672	697	722	749	646	648	715
= EPARGNE NETTE	2 580	3 088	3 296	3 440	3 509	3 332	3 316



5.6.3. Le financement de l'investissement

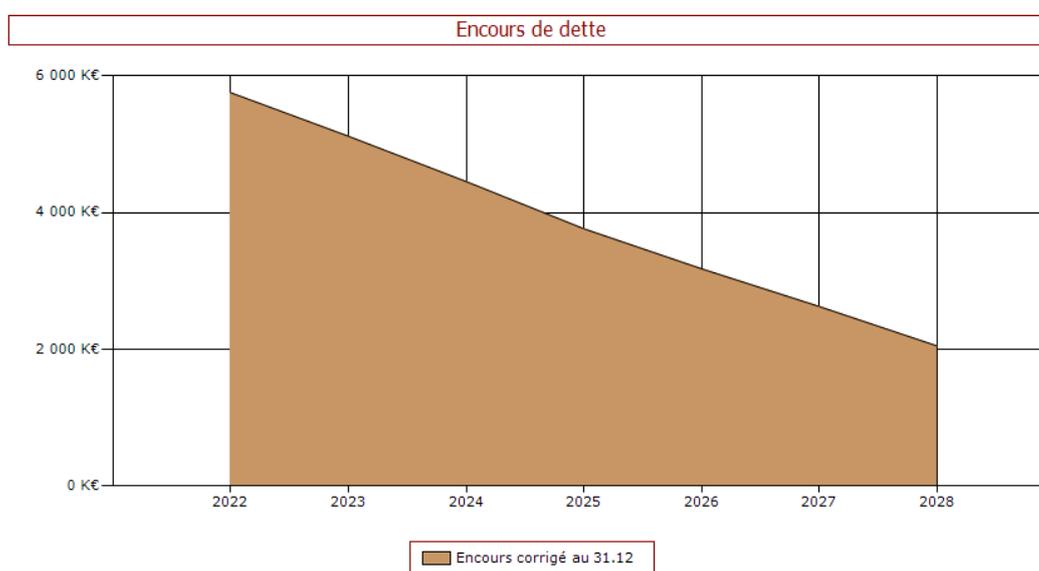
FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT : STRUCTURE

2024/2028	TOTAL	moy par an	€/hab	Structure
Dép. d'inv. hs annuité en capital	23 920	4 784	139	100%
Dépenses d'équipement	21 565	4 313	126	90%
Dépenses directes d'équipement	16 455	3 291	96	69%
Dépenses indirectes (FdC et S.E.)	5 110	1 022	30	21%
Dépenses financières d'inv.	2 355	471	14	10%
Financement des investissements	29 285	5 857	171	122%
Épargne nette	16 895	3 379	98	71%
Ressources propres d'inv. (RPI)	5 925	1 185	35	25%
Subventions et AC investissement	3 425	685	20	14%
Emprunt	3 046	609	18	13%
Variation de l'excédent global	5 370	1 074	31	22%

5.6.4. L'endettement

ENCOURS DE DETTE 2023-2028

Montant (K€)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Encours au 31/12	6 031	5 309	4 559	4 825	5 247	5 597
Epargne brute	3 785	4 019	4 189	4 154	3 980	4 031
Encours / Epargne brute (en années)	1,6	1,3	1,1	1,2	1,3	1,4



5.7. Prospective 2024 les budgets eau et assainissement

La prise des compétences eau et assainissement au 1er janvier 2024 se traduira, pour l'année 2024 tel que :

	Budget eau potable	Budget assainissement
Volume investissement	4,7 M€	3,6 M€
Redevance (+PFAC en ass)	1,4 M€	1,6 M€
Emprunts	411 k€	711 k€
Subventions	1,6 M€ + 211 k€ depuis M4	600 k€ + 189 k€ depuis M4
Excédents	2,4 M€	1,3 M

- Emprunt calculé = investissement – [(subvention + excédents + (redevance – charges de fonctionnement)]

6. La gestion du personnel

Les charges de personnel constituent un poste important de dépenses. La préparation du budget 2024 doit tenir compte d'éléments liés à l'évolution des champs d'intervention de la CCPL.

Les effectifs de la collectivité

De manière prévisionnelle au 1^{er} janvier 2024, le tableau des emplois de la collectivité compte 88 postes permanents (80 au 1^{er} janvier 2023).

		Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C	CDI droit privé	Total
Au 01.01.23	Nombre d'agents	14	24	42		80
Au 01.01.24	Nombre d'agents	14	27	45	2	88

Sur les 88 postes permanents au 1^{er} janvier 2023, (1 poste n'est pas pourvu et est en cours de recrutement : chargé de projet transition énergétique PCAET), dont les créations de poste suivantes :

- Chargé de communication
- Agent technique
- Assistant administratif (eau-redevance déchets)
- Chargé de projet coopération jeunesse
- Chauffeur-riporteur

Evolution des dépenses de personnel

	2022	2023	Prospective 2024
Budget primitif	3 674 000	3 987 150	4 598 320
Montant au CA	3 765 510	3 987 000 (estimé)	

Evolution des dépenses de personnel (tous budgets confondus) en 2024

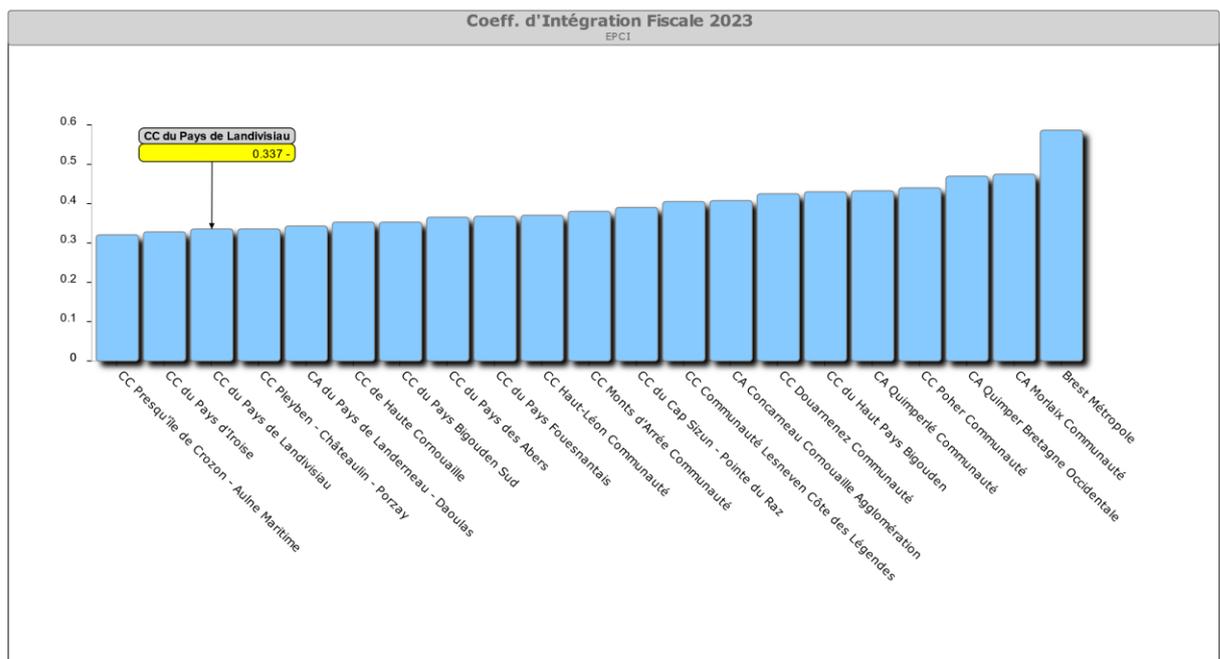
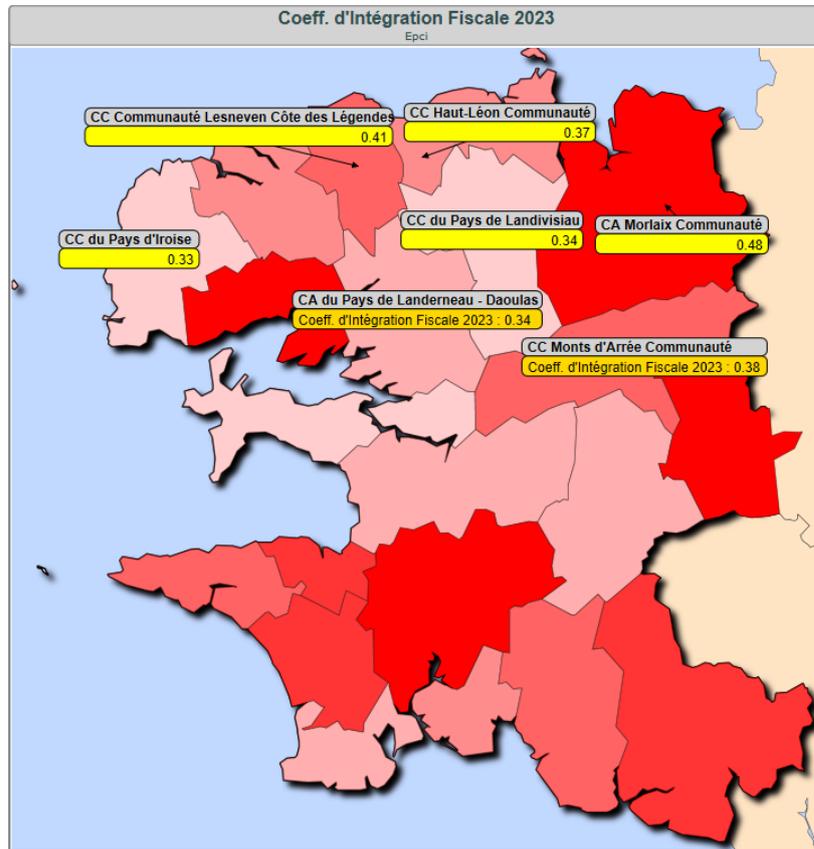
- Impact réforme salariale (1^{er} juillet 2023 + 1^{er} janvier 2024) : + 115 000 €
- impact augmentation assurance statutaire : + 25 000 €
- Impact augmentation salaire (avancement grade, échelon, régime indemnitaire) : + 50 000 €
- Impact des postes créés en 2023 sur une année pleine :
 - Chargé de coopération jeunesse
 - Agent technique
 - Assistant comptable
 - Agent technique équipôle
 - Chargé communication
- création de postes en 2024 :
 - Assistant administratif services déchets et eau/assainissement
 - Chargé de projet transition énergétique PCAET

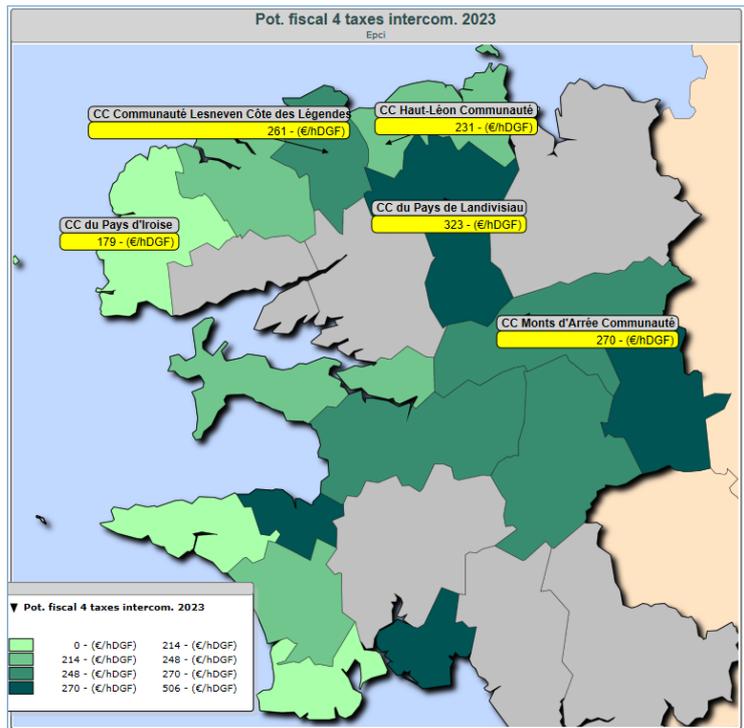
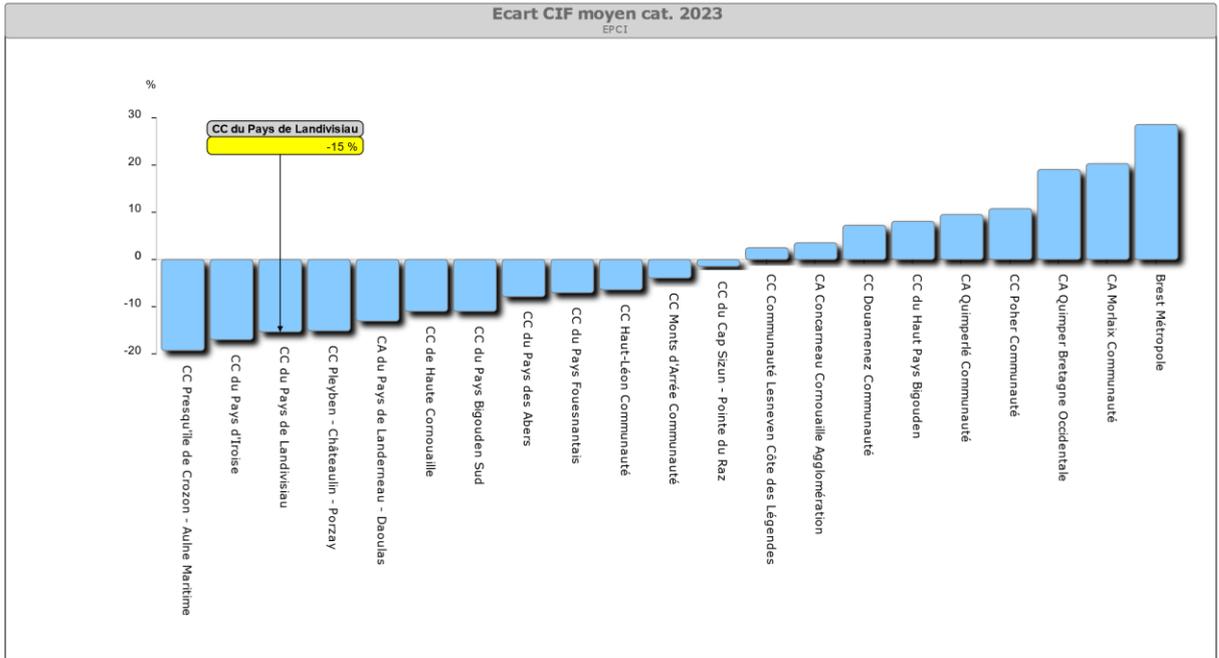
- Agent technique
- Assistant administratif (eau-redevance déchets)
- Techniciens eau/assainissement

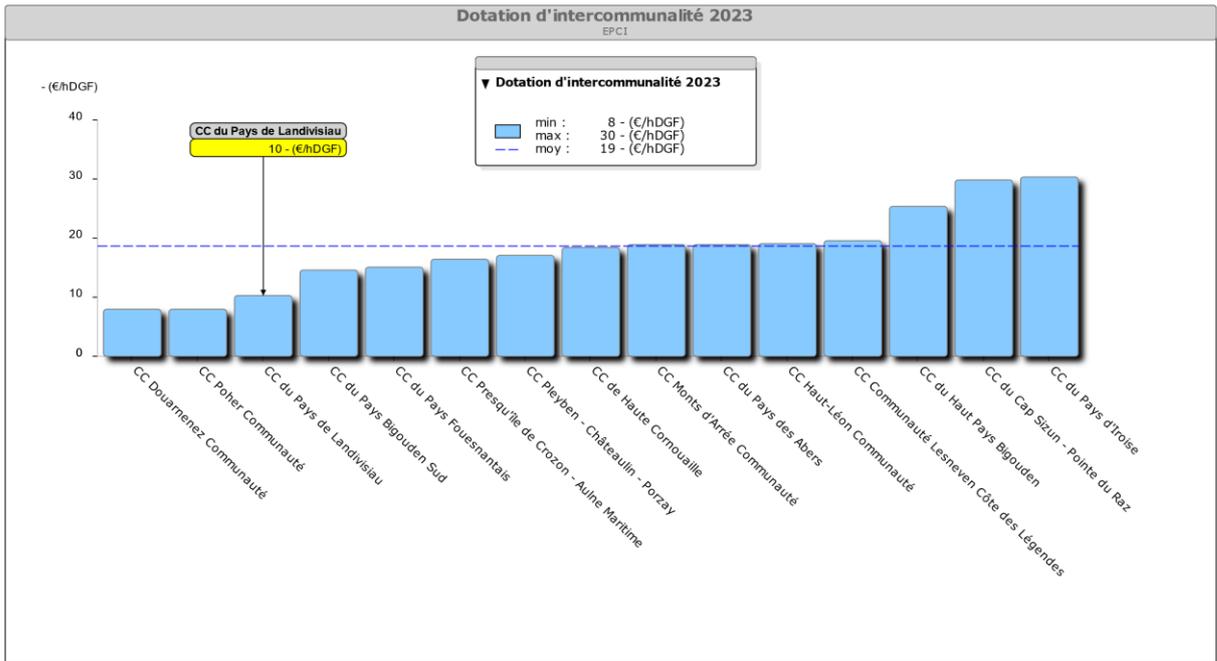
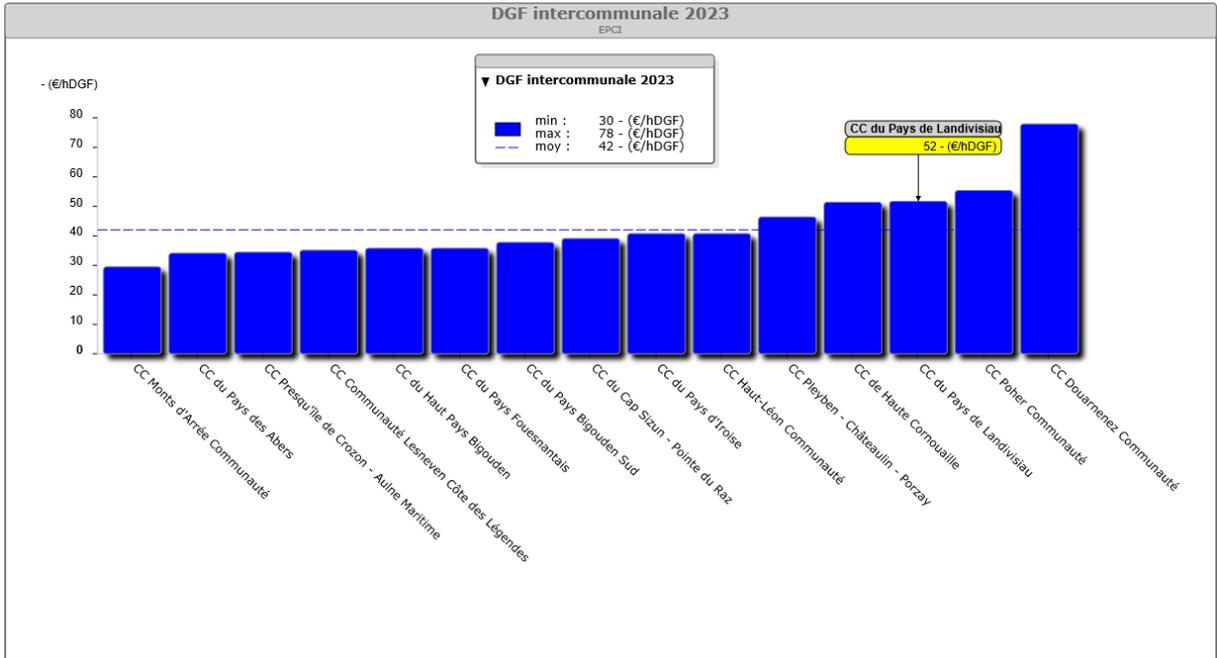
La durée effective du travail

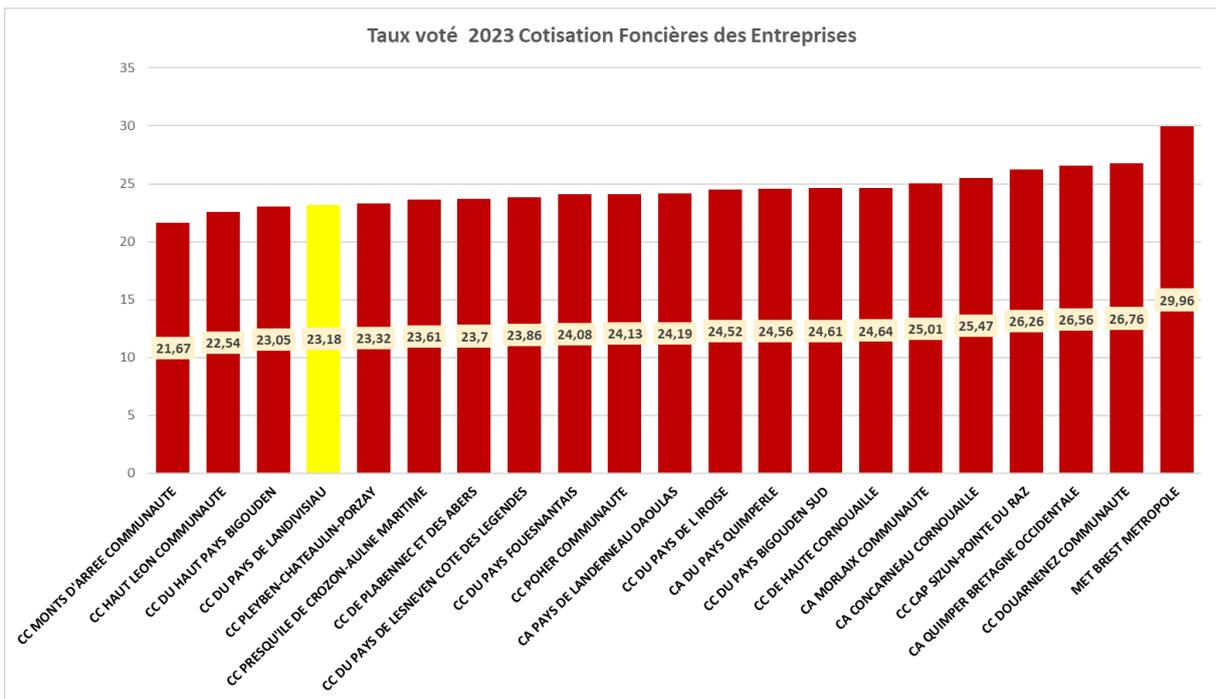
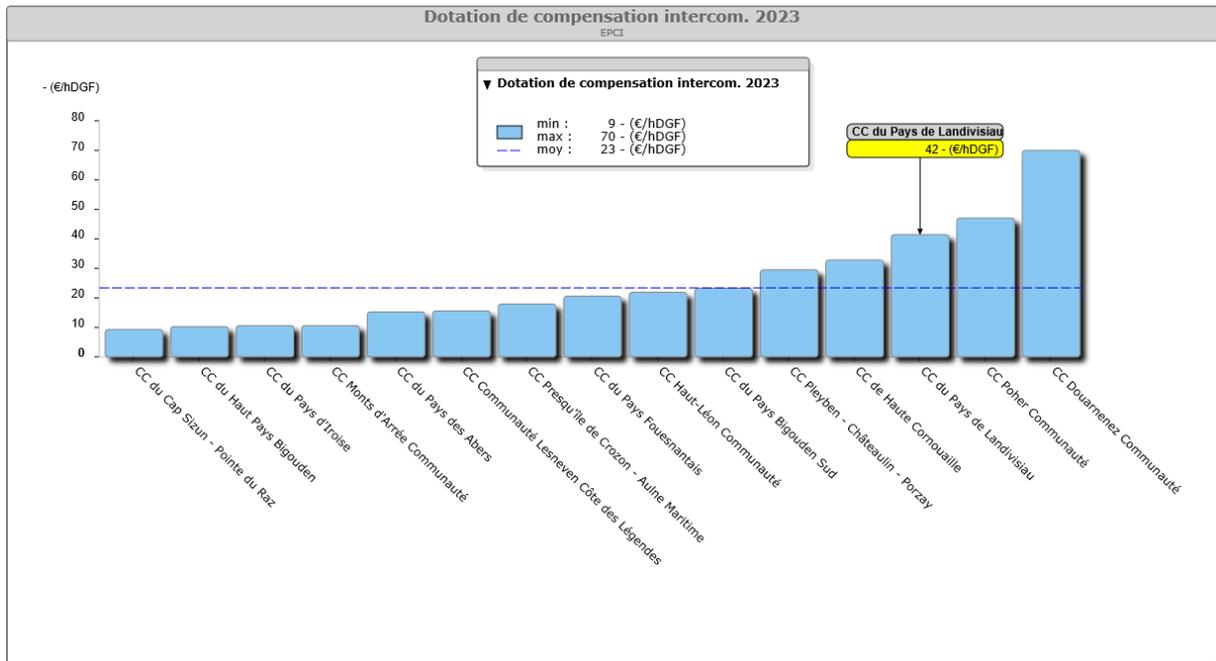
L'ensemble des agents de la collectivité ont une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures.

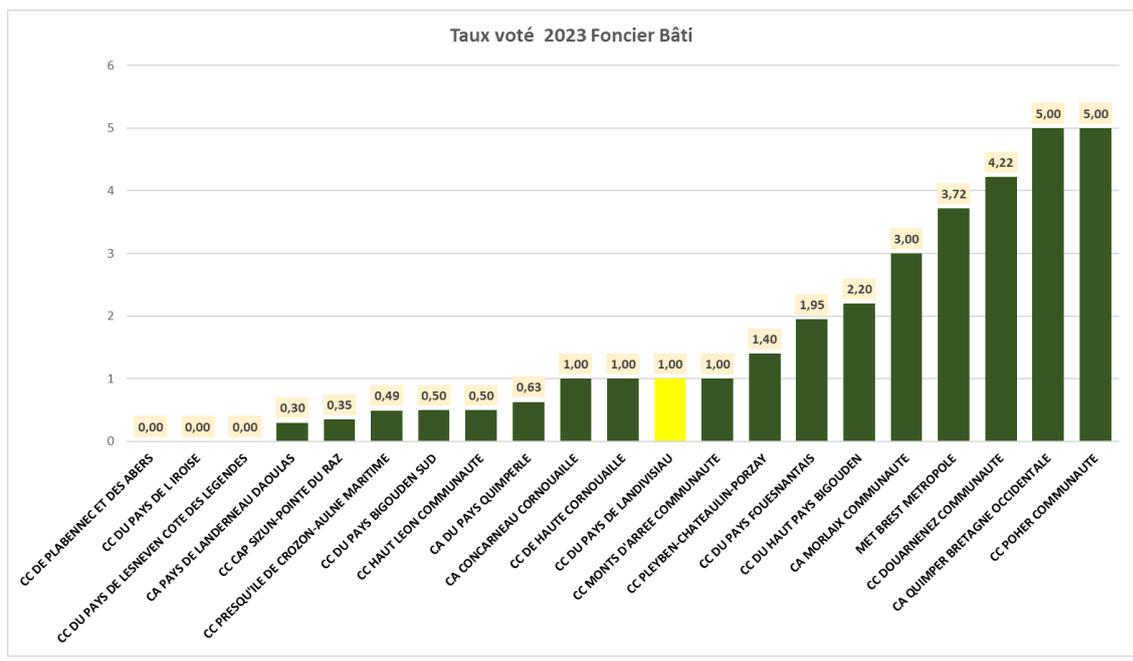
7. Indicateurs comparés CCPL/EPCI du département











8. Lexique

Le territoire, la population de la CCPL au 1^{er} janvier 2023

Le territoire coïncide avec le périmètre des 19 communes membres.

INSEE : 34 162 habitants.

DGF : 35 028 habitants.

La structure simplifiée des budgets

Acte annuel, le budget voté par le Conseil communautaire prévoit l'ensemble des recettes et des dépenses qui seront mises en œuvre au cours de l'année pour réaliser les projets de la Communauté ; il autorise le Président à percevoir les recettes et engager les dépenses votées.

La gestion des fonds publics est soumise à des règles strictes, dont le Préfet et la Chambre Régionale des Comptes de Bretagne contrôlent l'application. Le détail et le résultat des opérations figurent au compte administratif, présenté au Conseil par le Président à la clôture de l'exercice.

Le budget est équilibré en dépenses et recettes ; il comporte des opérations réelles (décaissements et encaissements) et des opérations d'ordre (écritures sans effet sur la trésorerie).

Il est composé de deux sections distinctes.

La section de fonctionnement prévoit :

- Les dépenses nécessaires au fonctionnement de la Communauté :
Les charges à caractère général, charges de personnel, charges de gestion courante, mais également intérêts des emprunts, charges exceptionnelles, la dotation aux amortissements, l'autofinancement de l'investissement ;
- Les recettes perçues par la Communauté dans le cadre de l'activité de ses services ou des transferts de charges (droits d'entrée, subventions reçues, etc.), les dotations de l'État, les impôts et redevances, des produits financiers, des produits exceptionnels.

La section d'investissement prévoit :

- Les dépenses d'équipement de la Communauté (acquisitions, travaux, opérations pour le compte de tiers, subventions versées), le remboursement des emprunts et dettes ;
- Les recettes incluant l'autofinancement, l'amortissement, les subventions d'équipement reçues, les participations reçues de tiers, le produit des cessions, les emprunts nouveaux.

L'organisation du budget de la CCPL

Le Conseil communautaire vote chaque année le budget qui est constitué d'un budget principal, de trois budgets annexes et d'un budget de régie à autonomie financière.

- Budget principal : application de la nomenclature M57
- Budget annexe Zones d'Activités Economiques : gestion de stocks de terrains – budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Immobiliers d'Entreprises : budget assujetti à la TVA – instruction M57
- Budget annexe Equipôle : budget assujetti à la TVA - instruction M57
- Budget annexe Ordures ménagères : service public industriel et commercial (SPIC) non assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M4
- Budget annexe Eau : service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49
- Budget annexe assainissement : service public industriel et commercial (SPIC) assujetti à la TVA - nomenclature applicable : M49

Les principales ressources de la CCPL

<p>LA CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE ET UN ENSEMBLE DE TAXES</p>	<p>Depuis 2011 la CCPL reçoit le produit d'un nouveau panier fiscal : des impôts « économiques » (CFE, CVAE, IFER, TASCOT) et des impôts « ménages » (TH, TFB).</p> <p>CVAE : Cotisation sur la valeur ajoutée (composante de la contribution économique territoriale (CET). Elle est due par les entreprises et les travailleurs indépendants qui réalisent un chiffre d'affaires à partir d'un certain montant et est calculée en fonction de la valeur ajoutée (VA) produite par l'entreprise, le taux de 1,5% de la VA est national)</p> <p>CFE : La cotisation foncière des entreprises (autre composante de la CET, elle est basée sur la valeur locative des biens soumis à la taxe foncière. Cette taxe est due dans chaque commune où l'entreprise dispose de locaux et de terrains, le taux est voté annuellement par la CCPL).</p> <p>Plafonnement CET : Il s'agit d'un dégrèvement pour les entreprises qui ont payé un montant annuel de CVAE et de CFE supérieur à 3 % de leur VA.</p> <p>TASCOT : Taxe sur les surfaces commerciales (sont concernés les commerces exploitant une surface de vente au détail de plus de 400 m², et réalisant un chiffre d'affaires hors taxe de plus de 460 000 €)</p>
<p>ALLOCATIONS COMPENSATRICES</p>	<p>Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.</p>
<p>DOTATION DE COMPENSATION</p>	<p>La Dotation de Compensation est versée par l'Etat à la CCPL., sur la base de l'allocation qui en 2003 compensait la suppression des salaires des bases de TP.</p> <p>Son évolution suit un écrêtement fixé chaque année par le comité des finances locales.</p>
<p>DOTATION D'INTERCOMMUNALITE</p>	<p>La Dotation d'Intercommunalité est versée par l'Etat à la CCPL.</p> <p>Son montant varie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau national, en fonction de l'enveloppe votée dans la Loi de Finances et des arbitrages du Comité des Finances Locales ; - au niveau de la C.A.N., selon son potentiel fiscal et son coefficient d'intégration fiscale
<p>PRODUITS DES SERVICES ET AUTRES RECETTES</p>	<p>Droits d'entrée, locations, la taxe de séjour</p>
<p>SUBVENTIONS, FCTVA, EMPRUNTS</p>	<p>Les subventions sont versées à la CCPL par divers financeurs.</p> <p>Le FCTVA, lié aux dépenses d'équipement, est versé trimestriellement à la CCPL par l'Etat.</p> <p>Les emprunts sont ceux que certaines communes auraient pu transférer et ceux réalisés en propre par la CCPL.</p>
<p>REDEVANCE POUR L'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES</p>	<p>Cette redevance, qui comme toute redevance est liée au service rendu, est la principale source de recettes du budget Ordures ménagères.</p>

Quelques termes financiers

FPIC : Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (alimenté par les collectivités « riches » à destination des collectivités « pauvres »)

Autofinancement – Prélèvement pour l'investissement : Part de solde recettes moins dépenses de fonctionnement qui finance les dépenses d'investissement.

Opérations d'ordre : Ecritures comptables sans incidence financière en termes d'encaissement et de décaissement contrairement aux opérations réelles.

Allocations compensatrices : Les allocations versées par l'Etat compensent les exonérations de taxe d'habitation, ainsi que pour la CFE les abattements recettes et les réductions pour création d'établissement.